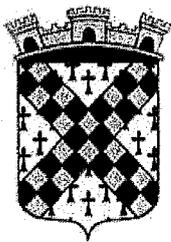


MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20230217-2023-02-008-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 17 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 10 février 2023, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 10 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier.

Absents : FAURÉ Philippe - ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procuration : Monsieur Jean-Louis ROBERT donne procuration à Madame le Maire.

Monsieur Jean-François BASTIT donne procuration à Monsieur Philippe CALAS.

Madame Michèle CHOUCANE donne procuration à Madame Jennifer DOS SANTOS.

Monsieur Jean-Claude MELKI donne procuration à Monsieur Gérard PEREZ.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Le Maire, Gwendoline CHAUDOIR.

Question N°1 à l'Ordre du jour.

Rubrique dématérialisée : 1.2.2 - Commande publique.

Délibération n° 2023_02_008

Pièce(s) annexe(s) : Néant

OBJET : Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion et l'exploitation du service de fourrière automobile municipale. Choix du délégataire.

Il est exposé ce qui suit :

- Approbation du Conseil Municipal, par délibération n° 2022-09-039 du 26 septembre 2022, du lancement de la procédure de délégation de service public relative à une mission d'enlèvement, de garde et de restitution en l'état des véhicules de tous tonnages, en infraction avec le Code de la Route, conformément à la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

- Le 14 novembre 2022, publication d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) dans le journal « Midi-Libre » et au BOAMP, via la plateforme de dématérialisation de la commande publique, pour une remise des offres, le 28 novembre 2022 à 17h00 au plus tard. A l'issue de la consultation, 3 offres ont été déposées,
- Le 18 novembre 2022, envoi convocation de la commission de DSP,
- Le 29 novembre 2022, à 16h45, réunion de la DSP, pour l'ouverture et l'analyse des offres,
- Le 15 décembre 2022, envoi rapport final de la Présidente de la commission de DSP ainsi que le cahier des charges et ses annexes aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article L 1411-7 du CGCT.

Madame le Maire, en tant que représentante de l'autorité exécutive de la Commune, propose d'attribuer la Délégation de Service Public (DSP), pour la gestion et l'exploitation du service de fourrière automobile municipale à la SAS AGDE ASSISTANCE AUTO, 15, rue Pierre Paul Riquet – 34300 AGDE.

Il est précisé que la notification d'attribution interviendra au terme de la DSP attribuée à la SAS SADRA SUD pour la période 2020/2022 et prolongée par voie d'avenant jusqu'au 31/03/2023 conformément à l'article L 1411-7 du CGCT.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil :

- D'approuver la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du service de fourrière automobile municipale à passer avec la SAS AGDE ASSISTANCE AUTO,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite délégation ainsi que toutes les pièces qui lui sont rattachées.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 18 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

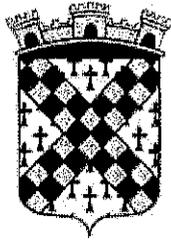
Publié le : 21/02/2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20230217-2023-02-009-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 17 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 10 février 2023, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 10 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier.

Absents : FAURÉ Philippe - ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procuration : Monsieur Jean-Louis ROBERT donne procuration à Madame le Maire.
Monsieur Jean-François BASTIT donne procuration à Monsieur Philippe CALAS.
Madame Michèle CHOUCANE donne procuration à Madame Jennifer DOS SANTOS.
Monsieur Jean-Claude MELKI donne procuration à Monsieur Gérard PEREZ.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Le Maire, Gwendoline CHAUDOIR.

Question N°2 à l'Ordre du jour.

Rubrique dématérialisée : 1.2.3 - Commande publique.

Délibération n° 2023_02_009

Pièce(s) annexe(s) : Néant

OBJET : Rapport d'exploitation de l'aire de camping-cars par la SARL AIRESERVICES.

Conformément à L'article 2 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, repris dans l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique modifié par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, les entreprises titulaires d'une convention ou d'un contrat de délégation de service public doivent transmettre à la collectivité un rapport d'activité.

La SARL AIRESERVICES, délégataire de la gestion et l'exploitation de l'aire de camping-cars de la Commune, a ainsi transmis son rapport d'exploitation.

En conséquence :

- Les membres du Conseil prennent acte du rapport d'exploitation de l'aire de camping-cars par la SARL AIRESERVICES.

Publié le : 21/02/2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,

Rapport annuel d'exploitation

Aire de camping-cars de Portiragnes



Rejoignez-nous sur les réseaux sociaux



AireServices

Le 28/11/2022

Table des matières

1.	Le contrat en cours	3
2.	Assurances et qualification	4
3.	Investissements réalisés	5
4.	Rappel des tarifs en cours pour 2022	6
5.	Evènements majeurs	7
6.	Recettes	8
7.	Sommes versées au délégataire	10
8.	Promotion de l'aire	11
9.	Maintenance	20
10.	Statistiques.....	21
11.	Axes d'amélioration	22

1. Le contrat en cours

Forme : Délégation du Service Public (n° 2019-002)

Durée initiale : Etablit pour démarrer le 15 mai 2020 et finir le 15/05/2023 soit 36 mois.

Modification de la durée :

Le contrat a démarré en réel le 15 décembre 2020 soit 7 mois après le prévisionnel (travaux préparatoires réalisés par la mairie avec 7 mois de retard, pour cause de COVID et raison administrative).

Le 16/01/2021, notre Société a demandé à prolonger le contrat de 7 mois mais seuls 3 mois ont été accordés soit jusqu'au 09 juin 2023.

Date de fin prévue : 09 juin 2023

Rappel des modalités du contrat :

Calcul de la redevance versées à la commune :

- Sur les accès 24h et + : du 1/10 au 30/04 = 60% des recettes
- Sur les accès 24h et + : du 1/05 au 30/09 = 58.34% des recettes
- Sur les accès temporaires de 5H : toute l'année = 60% des recettes

Cette redevance ne pouvant être inférieure à 1 600€ TTC/mois

Règles importantes :

Le camping-cariste ne peut pas stationner consécutivement plus de 7 jours du 01/05 au 30/09 et plus de 14 jours du 01/10 au 30/04 sur une période de 30 jours.

2. Assurances et qualification

Vous trouverez ci-joint notre attestation d'assurance à jour, ainsi que notre qualification ISO 9001.

3. Investissements réalisés

Règles : Les investissements prévus et réalisés qui seront totalement amortis en fin de délégation et deviendront de ce fait la pleine propriété de la collectivité. La société pourra prétendre au versement des sommes non amortis.

Investissement initial à l'ouverture de l'aire (chiffres HT)

Total prix matériel

Centrale de paiement	1	7 500,00 €	7 500,00 €
Totem entrée/sortie	1	1 750,00 €	1 750,00 €
Barrière	1	2 850,00 €	2 850,00 €
Borne de vidange + regard	1	3 800,00 €	3 800,00 €
Borne électrique	10	500,00 €	5 000,00 €
Totem d'accueil	1	2 300,00 €	2 300,00 €
WIFI	1	1 690,00 €	1 690,00 €
Câbles	1	3 000,00 €	3 000,00 €
Armoire de répartition	1	2 050,00 €	2 050,00 €
Divers	1	500,00 €	500,00 €
		Total	30 440,00 €

Total prix travaux

Frais d'installation	1	5 000,00 €	5 000,00 €
		Total	5 000,00 €

Total à amortir sur 3 ans 35 440,00 €

Amortissement du 15/12/2020 au 31/12/2020 soit 0,5 mois = $35440/36 \times 0,5 = 492,22\text{€ HT}$

Amortissement du 01/01/2021 au 31/12/2021 soit 12 mois = $35440/36 \times 12 = 11 813,33\text{€ HT}$

Amortissement du 01/01/2022 au 31/12/2022 soit 12 mois = $35440/36 \times 12 = 11 813,33\text{€ HT}$

Amortissement du 01/01/2023 au 09/06/2023 soit 5,3 mois = $35440/36 \times 5,3 = 5 217,55\text{€ HT}$

Total amorti en fin de délégation = 29 336,43€ HT

Montant non amorti en fin de délégation = 6 103,57 € HT soit 7 324,28 € TTC

Investissement en cours de délégation (chiffres HT)

Réalisation le 01/06/2022

Total prix matériel

Borne électrique inox	3	1 358,00 €	4 074,00 €
		Total	4 074,00 €

Total prix travaux

Frais d'installation	1	617,00 €	617,00 €
		Total	617,00 €

Total à amortir sur 3 ans 4 691,00 €

Amortissement du 01/06/2022 au 31/12/2022 soit 7 mois = $4691/36 \times 7 = 912,14\text{€ HT}$

Amortissement du 01/01/2023 au 09/06/2023 soit 5,3 mois = $4691/36 \times 5,3 = 690,62\text{€ HT}$

Total amorti en fin de délégation = 1602,76€ HT

Montant non amorti en fin de délégation = 3 088,24 € HT soit 3 705,89 € TTC

4. Rappel des tarifs en cours pour 2022

Du 01/01 au 30 /04 (Basse saison)

Stationnement & accès services

Limité 5 h
5.00 €

Stationnement 24h
10 €

Taxe de séjour : 0.60 € par personne

Du 01/05 au 30 /09 (Haute saison)

Stationnement & accès services

Limité 5 h
5.00 €

Stationnement 24h
12€

Taxe de séjour : 0.60 € par personne

Du 01/10 au 31 /12 (Basse saison)

Stationnement & accès services

Limité 5 h
5.00 €

Stationnement 24h
10 €

Taxe de séjour : 0.60 € par personne

5. Evènements majeurs



Evènements majeurs survenues entre le 16/12/2020 et le 28/11/2022 :

- Le 16/12/2020 : Ouverture de l'aire au camping-cariste
- En octobre 2021 : Mise en place des séparations entre les emplacements
- Le 10/11/2021 : Un camping-car brûle sur l'aire par suite d'un mauvais branchement de son chauffage par le camping-cariste. L'aire a été fermée jusqu'au 11/12/2021
- 1^{er} janvier 2022 : Notre hotline usagers est maintenant 24H/24
- En juin 2022 : Ajout de 3 bornes électriques augmentant la capacité d'accueil des camping-cars de 38 à 50 emplacements
- En novembre 2022 : Mise à disposition pour la collectivité d'un icône sur le logiciel de supervision pour le suivi des interventions
- Récurrent : Problème récurrent d'accès internet observé le mercredi matin

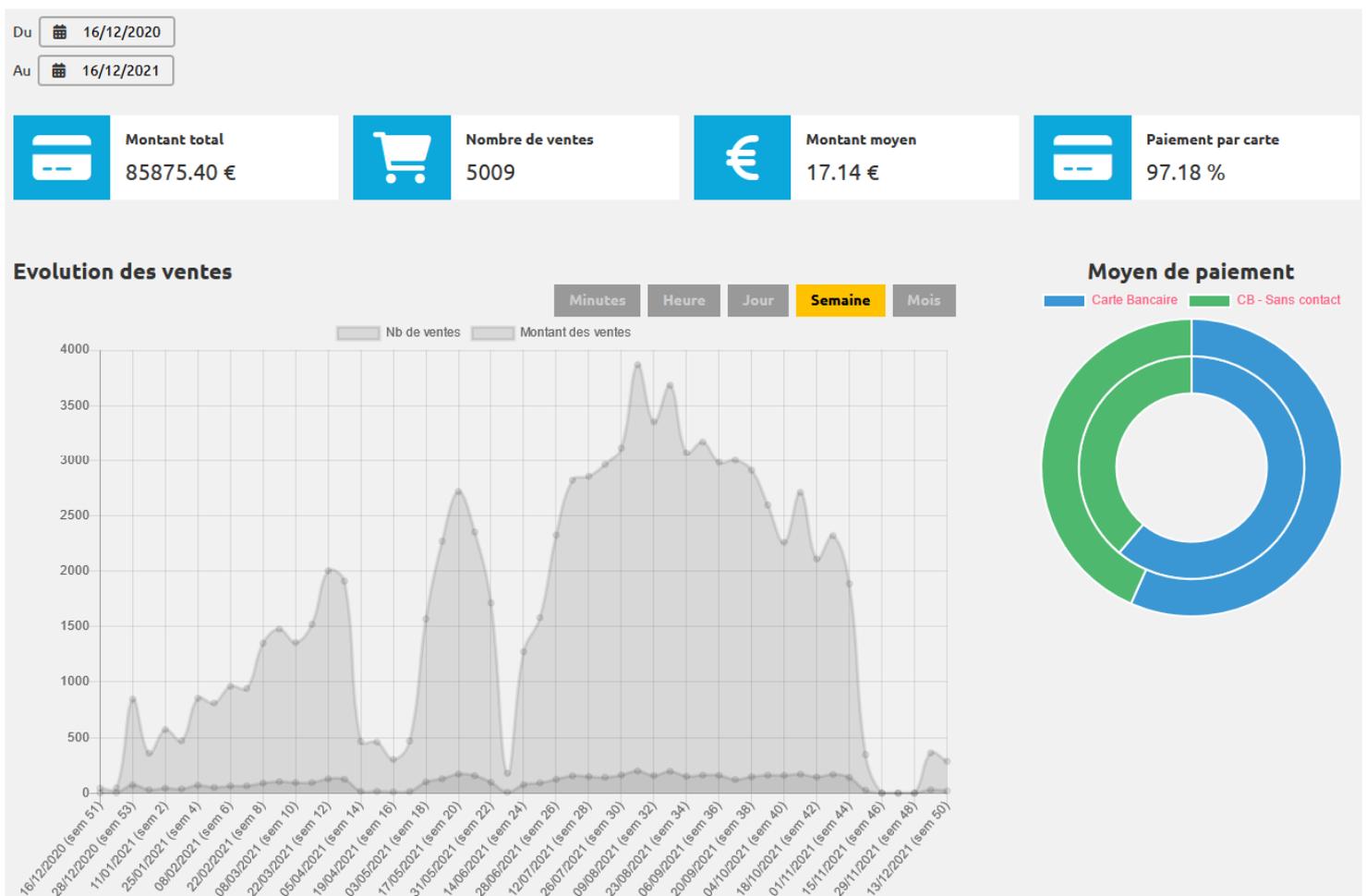
6. Recettes

Rappel des recettes prévues en début de contrat pour les 3 années d'exploitation (tableau prévisionnel en pièce joint) :

- Année 1 : 46 847.60€ TTC
- Année 2 : 49 189.98€ TTC
- Année 3 : 50 665.68€ TTC

Recettes réalisées :

- **Année 1** : Soit du 16/12/2020 au 16/12/2021 (11 mois d'exploitation réelle car aire fermée du 10/11/2020 au 11/12/2020 à la suite de l'incendie du camping-car) : **85 875.40€ TTC** soit **+ 83.3% par rapport au prévisionnel**

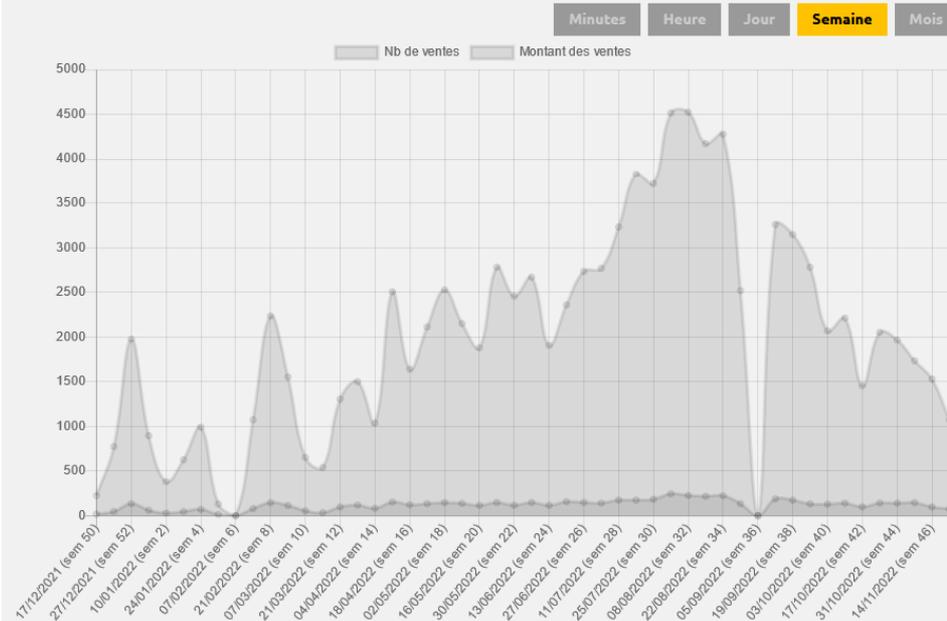


- **Année 2** : Soit du 17/12/2021 au 27/11/2022 : **100 138.32€ TTC** soit **+ du double du prévisionnel**

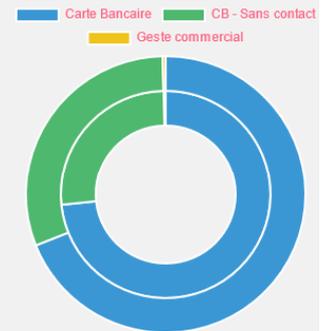
Du 17/12/2021
Au 27/11/2022

 Montant total 100138.32 €	 Nombre de ventes 5956	 Montant moyen 16.81 €	 Paiement par carte 99.66 %
---	---	---	--

Evolution des ventes



Moyen de paiement

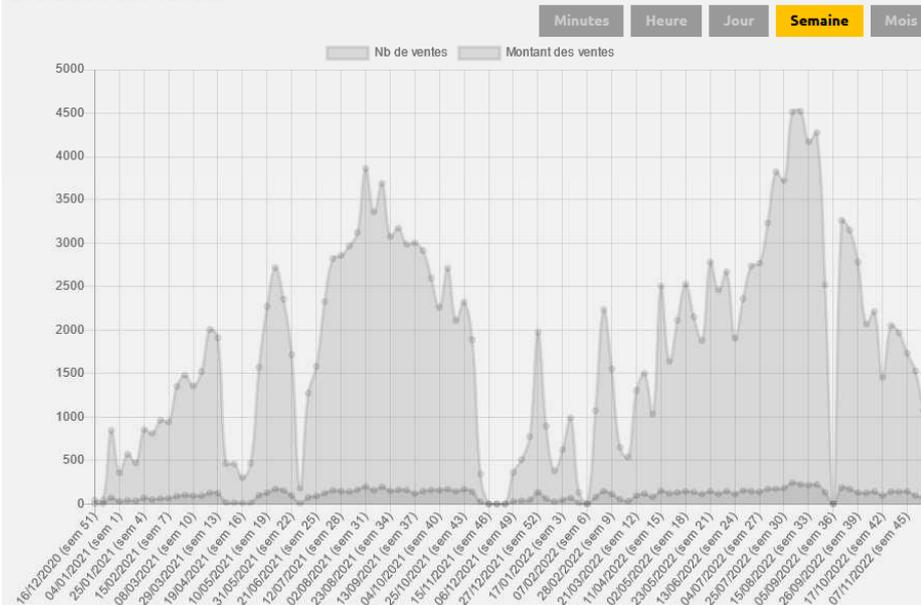


Cumul des recettes du 16/12/2022 au 27/11/2022 : **186 013.72€** pour 10 965 ventes

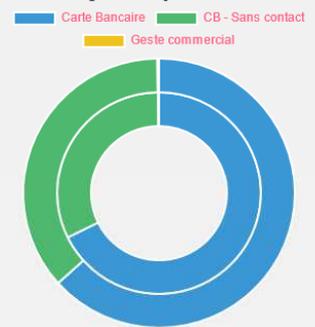
Du 16/12/2020
Au 27/11/2022

 Montant total 186013.72 €	 Nombre de ventes 10965	 Montant moyen 16.96 €	 Paiement par carte 98.53 %
---	--	---	--

Evolution des ventes



Moyen de paiement



7. Sommes versées au délégataire

Sommes versées à la trésorerie :

1^{er} trimestre 2021 y compris Décembre 2020 : 7 747.20€ TTC + 1 522.04€ de taxe de séjour

2^{ème} trimestre 2021 : 6 585.49€ TTC + 1 895.12€ de taxe de séjour

3^{ème} trimestre 2021 : 20 975.00€ TTC + 4 753.54€ de taxe de séjour

4^{ème} trimestre 2021 : 8 140.80€ TTC + 2 054.10€ de taxe de séjour

1^{er} trimestre 2022 : 6 202.80€ TTC + 1 506.34€ de taxe de séjour

2^{ème} trimestre 2022 : 14 416.40€ TTC + 3 325.92€ de taxe de séjour

3^{ème} trimestre 2022 : 22 184.65€ TTC + 4 987.24€ de taxe de séjour

8. Promotion de l'aire

Éléments mis en place pour la promotion de l'aire :

- **Site de réservation en ligne** « Aireparkreservation.com »
Réservation supprimée à la demande de la mairie.



Fiche de l'aire

Description	Situation
	Vous recherchez une aire de camping-cars au bord de l'eau ?
	Portiragnes se situe sur la côte Héraultaise, à proximité du Cap d'Agde, Vias et Valras au cœur de la région Occitanie.
	L'aire de stationnement pour camping-car est implantée à 100m de la plage où vous pourrez vous adonner aux plaisirs de la nage, de la baignade ou autres pratiques aquatiques proposées par l'école de voile communale.
	La qualité environnementale exemplaire de la station lui vaut le pavillon bleu depuis 1996.
	Le site de la "Grande Maire" est classé site Natura 2000. Il est composé d'une faune, d'une flore et de paysages très diversifiés, qui rappellent ceux de la Camargue. => En savoir plus <=>
	Le circuit de pistes cyclables permet de sillonner la commune jusqu'à la mer ou de vous rendre sur la voie verte le long du Canal du midi qui relie Portiragnes à la partie basse de la ville de Béziers.
	Durant la saison estivale en plus de profiter des températures agréables et des journées ensoleillées, de nombreuses animations et marchés locaux agrémenteront votre séjour.
	L'aire de stationnement pour camping-car de Portiragnes met à disposition tous les services nécessaires pour rendre votre séjour encore plus agréable : Borne d'accueil 24h/24, paiement par CB, borne de vidange des eaux grises et noires, borne de ravitaillement en eau, 10 bornes électriques x 4 prises, Wifi et tri sélectif.

Services disponibles sur l'aire

- ✓ Borne d'accueil et de paiement
- ✓ Borne de vidange des eaux grises et noires
- ✓ Ravitaillement en eau
- ✓ Borne électrique (10 bornes x 4 prises)
- ✓ Tri sélectif
- ✓ Wifi

Activités à proximité

- ✓ École de voile
- ✓ La Grande Maire
- ✓ Manade du Grand Salan
- ✓ Musée archéologique Jean Saluste
- ✓ Réserve Naturelle Nationale de Roque-Haute
- ✓ Canal du Midi
- ✓ Voie verte

PLAN DE PORTIRAGNES



- Inscription sur notre réseau européen de camping-cars :



Portiragnes-Plage Aire pour camping-cars Avenue de la Grande Maïre

Aire d'accueil PARKING PAYANT avec option RESERVATION





Av. de la Grande Maïre
Agrandir le plan

France

GPS : 43,2754956122 / 3,3517022983

Hérault
Occitanie
France



38
places

12€
La nuitée

[Je réserve](#)

[Description détaillée de l'aire](#)

Avec possibilités pour l'office de tourisme de Portiragnes de mettre des informations touristiques et événementielles.

- Suivi en permanence sur nos réseaux sociaux

Rejoignez-nous sur les réseaux sociaux



AireServices

- Parution sur les articles de presse sur les revues nationales (Camping-cars Magazine et Le monde du camping-cars)

CAMPING-CAR MAGAZINE Aires Annonces Cote Abonnez-vous

Actualités **Essais** **Occasion** **Vidéos** **Aires & Tourisme** **Fourgons & Vans** **Boutique** 🔍 👤 f

Actus des marques **Équipements et accessoires** **Actus des aires** **Agenda des Pro** **Réglementation** **Carnet d'adresses** **Nos actus**

Accueil > Actualités > Actus des aires > L'aire de camping-cars de Portiragnes-Plage (34) a été modernisée

L'aire de camping-cars de Portiragnes-Plage (34) a été modernisée

Publié le 25 févr. 2021



Aire de services **étape** **Stationnement** **Travaux**

La commune de Portiragnes, en Occitanie, vient de rénover son aire de services. Une aire de 40 emplacements qui rouvre ses portes aux camping-caristes !



INSCRIVEZ-VOUS À LA NEWSLETTER !

DOMETIC OUTDOOR

TOUT LE CONFORT POUR VOTRE FOURGON AMÉNAGÉ

Climatisation, store extérieur et plus encore -
 Votre pack confort pour vos prochaines vacances en camping.

[En savoir plus](#)



Le Monde du Camping-Car ACTUS OCCASION PRATIQUE ACCESSOIRES ESSAIS TOURISME/ETAPE SERVICES VIDÉOS Suivez-nous 📧 f 📺

Accueil / Aires de Services / Portiragnes confie son aire de camping-car à une société privée : tarifs en hausse et services en plus

PORTIRAGNES CONFIE SON AIRE DE CAMPING-CAR À UNE SOCIÉTÉ PRIVÉE : TARIFS EN HAUSSE ET SERVICES EN PLUS

Publié le 7 janvier 2021
 Par Anthony Moisson



L'aire de services rénovée de Portiragnes (Hérault) a rouvert le 15 décembre 2020, après plusieurs mois de travaux. Située en bord de mer, elle comprend désormais quarante emplacements pour les camping-caristes. De 8 € les 24 heures, le tarif passe à 11,20 € la nuitée (en basse saison). La municipalité a fait le choix de confier la gestion à la société privée AireServices. Explications.

Suivez l'actualité de votre passion en vous abonnant à notre newsletter

Forfait mobile sans engagement
80Go



Lire le journal

HERAULT TRIBUNE

« Celui qui rencontre le plus de succès dans la vie est celui qui est le plus informé. » B. Disraeli

Hérault
13°
5°



[CHEZ VOUS](#) [VOTRE TRIBUNE](#) [FAITS DIVERS](#) [CULTURE & LOISIRS](#) [SOCIÉTÉ](#) [IMMOBILIER](#) [ENVIRONNEMENT](#) [POLITIQUE](#) [ÉCONOMIE](#) [DROIT](#) [SPORT](#)

[Agde](#)

[Agde / Le Cap d'Agde](#)

[Agde / Le Grau d'Agde](#)

[Bessan](#)

[CA Hérault Méditerranée](#)

[CA Sète Agglopolie Méditerranée](#)

[Castelnau-la-Levy](#)

[CC du Clermontais](#)

[CC Vallée de l'Hérault](#)

[Clermont-l'Hérault](#)

[Frontignan](#)

[Le Crès](#)

[Lunel](#)

[Marseillan](#)

[Membliens](#)

[Montpellier](#)

[Portiragnes](#)

[Saint-Thibéry](#)

[Sète](#)

[Vendargues](#)

Les travaux se sont terminés en cette fin d'année et les premiers voyageurs sont...



Les travaux se sont terminés en cette fin d'année et les premiers voyageurs sont arrivés pour les fêtes !

La municipalité a décidé de moderniser l'aire de camping-car existante, de façon à rendre son utilisation plus simple, plus confortable et ainsi attirer une clientèle plus nombreuse.

L'ensemble, composé de 40 places de stationnement, est équipé d'une borne de paiement par carte de crédit, d'une borne de validation des tickets d'entrée avec barrière automatique et caméra de contrôle des entrées et sorties.

Une borne électrique permettra le raccordement des usagers et un réseau Wifi sera disponible.

Une aire de vidange et un point d'eau remplaceront l'actuel site situé près du Clos de Soccoro.

La gestion de cette nouvelle infrastructure est confiée à la société Aire Service.

Accès et réservation 24H/24, 7j/7, assistance à distance 365j/an de 8H à 24H : <https://www.aireparkreservation.com/.../portiragnes-plage>

paiement par CB, ou sur le site Internet

procédure d'évacuation urgence (sirène, SMS, ouverture de la barrière à distance)

caméra prévue pour l'accès au site

Plage Ouest - Rivierette - Portiragnes plage.

Tarifs :

mai à sept : 12€TTC/nuitée (hors taxe de séjour) et 5 €TTC les 5H.

octobre à avril : 10 €TTC/nuitée (hors taxe de séjour) et 5 €TTC les 5H.

Vos annonces légales publiées en moins de 10 mn sur toute la France

AVOCAT, EXPERT-COMPTABLE, NOTAIRE

ENTREPRENEUR OU PARTICULIER

Nos derniers journaux



24 novembre 2022



17 novembre 2022



10 novembre 2022

Le direct

- 🕒 00:00 - 28 novembre 2022

Vallée de l'Hérault : la 2e édition des Assises de la TPE s'intéresse aux nouveaux rapports au travail
- 🕒 00:00 - 28 novembre 2022

Agde : le marché de Noël de "La Basaltik" de retour le 2 décembre
- 🕒 07:00 - 28 novembre 2022

Portiragnes : l'agenda des animations du Téléthon 2022
- 🕒 10:00 - 28 novembre 2022

Gigamed Bessan : « Hérault de ton futur » va faire découvrir la Tech aux 12/18 ans

Dernière vidéo



REPORTAGE

Montpellier : "Cœur de ville en lumières", un enchantement coloré, renouvelé ce soir (vidéo)

Zoom sur l'aire pour camping-cars de Portiragnes (34)

INSCRIVEZ-VOUS À LA NEWSLETTER !

Publié le 07 avril 2022 par La rédaction



Aire camping-cars Sud Tourisme

Dans l'Hérault (34), à Portiragnes une aire de stationnement accueille les camping-caristes à quelques pas de la plage. Un lieu de stationnement dans un environnement agréable, bordé d'une piste cyclable.



DOMETIC OUTDOOR

TOUT LE CONFORT POUR VOTRE FOURGON AMÉNAGÉ

Climatisation, store extérieur et plus encore -

Votre pack confort pour vos prochaines vacances en camping.

En savoir plus

LAISSEZ-VOUS GUIDER

- Envois réguliers de newsletters (2 fois par mois), exemple ci-dessous



Connaissez-vous les 925 aires pour camping-cars du Réseau AIREPARK ?

Le tour de France avec Moustache sur le Réseau AireServices !



Le Réseau AIREPARK camping-cars vous propose plus de 900 aires réparties sur toute la France et aussi en Europe pour vous accueillir lors de vos étapes.

La plupart sont libres d'accès et **GRATUITES**, ce sont aussi les plus populaires !
Rassurez-vous il y en a aussi que vous pouvez **réserver** pour être sûr d'avoir un emplacement.

- Rédaction et publication d'actualités de notre réseau, d'évènements, road trip ...

Actualités du réseau AireServices



Retrouvez-nous au Forum des Voyages de St Amand Montrond
02/11/2022

Les 9 et 10 NOVEMBRE 2022 Amis camping-caristes, cette année encore nous venons à votre rencontre au Forum des voyages organisé par la FFACCC et nous

[Lire la suite »](#)

Newsletter

Recevez les actus en avant-première !

Nom *

E-mail *

Mon choix :

Je m'inscris pour recevoir la newsletter

Je suis un humain



[Envoyer](#)

Les aires qui vont ouvrir bientôt !



Plan Satellite Pays-Bas Allemagne Pr T
Belgique Luxembourg Munich Aut
Suisse Milan Sto C
Andorre Barcelone onaco
Google Madrid Raccourcis clavier | Données cartographiques | Conditions d'utilisation

[Voir toutes les actus !](#)

Actualités



Retrouvez-nous au Forum des Voyages de St Amand Montrond

Les 9 et 10 NOVEMBRE 2022 Amis camping-caristes, cette année encore nous venons à votre rencontre au Forum des voyages organisé par la FFACCC et nous

[LIRE LA SUITE »](#)

02/11/2022 • Aucun commentaire



Halloween sur le Réseau AireServices

Toute la France s'apprête à fêter Halloween et de bien des façons !! Il y a ceux qui vont se réjouir d'une bonne soupe de potimarrons

[LIRE LA SUITE »](#)

28/10/2022 • Aucun commentaire



Partenariat avec Villages Etapes

Le 24 septembre dernier nous avons eu le plaisir d'assister à l'Assemblée Générale de notre partenaire Villages Etapes à Villers-Bocage en Normandie, Nous avons animé

[LIRE LA SUITE »](#)

11/10/2022 • Aucun commentaire



Salers Aire pour camping-cars Route du Puy-Mary

Route du Puy-Mary Face Au Camping 15140 Salers, France
655 km de distance Ma localisation
[Plus de détails](#)
Itinéraires

Activation des itinéraires !

Nouveau sur Réseau AireServices ! Désormais la fonction ITINERAIRES est mise en place sur la carte des aires. Vous pouvez donc être guidé depuis votre

[LIRE LA SUITE »](#)

05/10/2022 • Aucun commentaire



Fêtes des vendanges en Alsace

Les amis, partez avec moi à la découverte des vins d'Alsace, dès dimanche 18 septembre car les festivités démarrent en Alsace. Nous vous avons préparé

[LIRE LA SUITE »](#)

16/09/2022 • Aucun commentaire



Le tour de France avec Moustache sur le Réseau AireServices !

Chers amis camping-caristes et vanifères, le réseau européen AireServices vous invite à suivre le Tour de France 2022. Grâce aux nombreuses aires vous pourrez planifier

[LIRE LA SUITE »](#)

04/07/2022 • Aucun commentaire

Toutes les fêtes, expos, ...



Noël sur la Côte Basque

[En savoir plus](#)



Village de Noël du Sarment

[En savoir plus](#)



Fête de Noël à Rochefort-en-Terre

[En savoir plus](#)



VENEZIE à Ustaritz

[En savoir plus](#)



Festival de Théâtre en août

[En savoir plus](#)



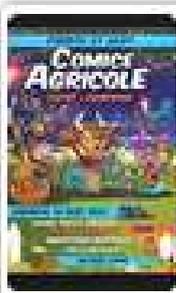
Festival de Balades 2023

[En savoir plus](#)



YOUNANT - 3ème EDITION DU FESTIVAL INTERNATIONAL D'ORGUE

[En savoir plus](#)



Caricatures

[En savoir plus](#)



Fête de la Musique

[En savoir plus](#)



24ème Festival International de la Fantaisie

[En savoir plus](#)



Fête de l'Été

[En savoir plus](#)



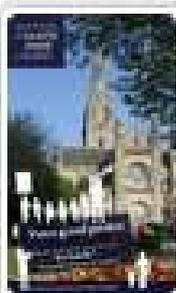
Festival country

[En savoir plus](#)



Visite guidée du village de la Salvaireuse

[En savoir plus](#)



Grand Pardon de Sainte-Barbe d'Arney

[En savoir plus](#)



Fête de la Mer à Ustaritz

[En savoir plus](#)



Fête du Lac

[En savoir plus](#)



Fête médiévale de Talviens-Gabris

[En savoir plus](#)



REDOUTABLES

[En savoir plus](#)



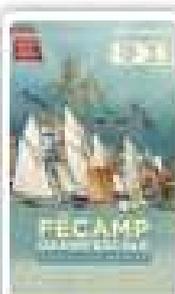
Fête de Printemps à La Paré-Black

[En savoir plus](#)



Les Jardins de Brocéliande - Les activités

[En savoir plus](#)



FÊTE DU GRAND'ÉCARTÉ 2023

[En savoir plus](#)



FORTES D'ARTISTES QU'ARTISTES BALAIÉS

[En savoir plus](#)



Allévard 2 Pierre

[En savoir plus](#)



Avec l'appellation SCOURLAGE Commencez-vous à le goûter !

[En savoir plus](#)

Tous les roadtrips



Road Trip en Camping-car à la découverte de la Côte Basque
[Découvrir >](#)



Road Trip en Camping-car Cœur de Bretagne
[Découvrir >](#)



Road Trip en Camping-car sur la Route de la Vigne d'Alsace
[Découvrir >](#)



Road Trip en camping-car en Normandie
[Découvrir >](#)



Roadtrip en camping-car Festival dans la Finistère
[Découvrir >](#)



Roadtrip en camping-car hiver dans le Massif Central
[Découvrir >](#)



Road trip en camping-car hiver dans les Pyrénées
[Découvrir >](#)



Roadtrip en camping-car sport d'hiver dans les Alpes
[Découvrir >](#)



Roadtrip autour du bassin d'Arcachon
[Découvrir >](#)



Road Trip en camping-car dans le Var
[Découvrir >](#)



Roadtrip en camping-car sports d'hiver dans les Jura
[Découvrir >](#)



Roadtrip en Charente-Maritime
[Découvrir >](#)



Road trip à la découverte des vignobles de Grande
[Découvrir >](#)



Road Trip en camping-car dans l'Arctèche
[Découvrir >](#)



Roadtrip en camping-car La Tour de France des Camarades
[Découvrir >](#)



Roadtrip en camping-car à la découverte de Cantal en hiver
[Découvrir >](#)



Roadtrip en Pyrénées-Orientales
[Découvrir >](#)

9. Maintenance

Rappel des moyens mise en place pour assurer la maintenance de l'aire :

- Service SAV interne avec vérification quotidienne du bon fonctionnement des équipements et équipes de maintenance pour réalisation de maintenance préventive (1 visite annuelle) et curative
- Partenariat avec un électricien local pour les dépannages urgents (ALS 34)
- Service informatique et service développement assure le suivi informatique du fonctionnement technique de l'aire
- Services hotline usagers 24h24 pour répondre à tout dysfonctionnement

Visites préventives annuelles :

Réalisées le :

- 24/02/2021
- 10/05/2022

Maintenance curative :

Réalisées le :

- Juin 2021 : Remplacement ordi industriel dans le totem d'accès par nouvelle génération
- Décembre 2021 : Remplacement carte mémoire
- Février 2022 : Installation d'un routeur pour corriger les parasites provenant du réseau informatique de la ville
- Mars 2022 : Remplacement d'une imprimante
- Juillet 2022 : Remplacement d'un robinet sur la borne de vidange
- Septembre 2022 : Remplacement d'une imprimante

10. Statistiques

Chiffres d'affaires réalisés depuis l'ouverture de l'aire : **186 013.72 €**

Nombre de ventes réalisées tous services confondus : **10 965**

Nombre de ventes réalisées pour le court séjour 5H : **998** soit 9% des séjours

Panier moyen des usagers : **16.96 €**

Types de paiement réalisés :

- Par carte CB avec saisie du code PIN : 63.33 %
- Par carte CB sans contact : 36.49 %
- Geste commercial : 0.18 %

Evolution des ventes entre été 2021 et été 2022 (du 01/06 au 30/09) :

- 2021 :
 - o 2378 ventes
 - o Chiffre d'affaires : 46 155.40 €
 - o **Taux d'occupation de 82.96 %** pour 38 places
- 2022 :
 - o 2829 ventes **(+19%)**
 - o Chiffre d'affaires : 53 350.50 € **(+15.6%)**
 - o Taux d'occupation de 72.88 % pour 50 places
 - o Comparatif sur 38 places : Taux de **95.90% (+15.6%)**

11. Axes d'amélioration

A débattre par la collectivité :

La suppression du court séjour de 5H.

Action complémentaire prévu par notre Société :

Partenariat promotionnel avec les principales fédérations européennes de camping-caristes

Améliorations futures possibles soumises à investissements :

Migration de la technologie vers dernière génération avec référencement de l'aire sur notre nouvelle application Qipeo pour encore plus de visibilité de l'aire, avec possibilité de l'utilisateur de payer ses services depuis l'appli.

Réduction et contrôle des dépenses énergétiques en remplaçant les bornes électriques et borne de vidange par des équipements pilotés et connectés. Avec cette technologie :

- L'utilisateur ne peut utiliser qu'une seule prise
- L'utilisation de l'eau potable peut être limitée par exemple 1 fois par jour
- Possibilité de faire payer les fluides séparément du séjour, permettant :
 - De limiter la consommation. Il n'y a que celui qui achète qui peut consommer.
 - D'avoir un prix attractif pour les personnes ne voulant pas des autres services
 - De répercuter facilement les hausses du coût de l'énergie uniquement sur les services et non sur le stationnement.
- Les activations et les achats des services pouvant s'effectuer depuis l'application Qipeo



34420 Hérault

TEL: 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20230217-2023-02-010-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 17 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 10 février 2023, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 10 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier.

Absents : FAURÉ Philippe - ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procuration : Monsieur Jean-Louis ROBERT donne procuration à Madame le Maire.

Monsieur Jean-François BASTIT donne procuration à Monsieur Philippe CALAS.

Madame Michèle CHOUCANE donne procuration à Madame Jennifer DOS SANTOS.

Monsieur Jean-Claude MELKI donne procuration à Monsieur Gérard PEREZ.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Stéphanie BROUSSET.

Question N°3 à l'Ordre du jour.

Rubrique dématérialisée : 2.1.4 - Urbanisme.

Délibération n° 2023_02_010

Pièce(s) annexe(s) : Modificatifs et avenant.

OBJET : ZAC Sainte-Anne :

- **Modificatif n°1 du dossier de réalisation.**
- **Avenant n°2 au traité de concession**

Il est exposé ce qui suit :

Par délibération en date du 18.09.2013 le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation et approuvé le dossier de création de la ZAC Sainte Anne.

Par délibération en date du 18.12.2013, le Conseil Municipal a désigné le concessionnaire de la ZAC Sainte Anne et approuvé la signature du traité de concession.

Par délibération du 20 juillet 2017, le Conseil Municipal a approuvé, le dossier de réalisation de la ZAC, le programme des équipements publics et la signature de l'avenant n°1 au traité de concession.

Après obtention de toutes les autorisations nécessaires à la mise en œuvre du projet, principalement l'autorisation environnementale il convient, d'en adapter les différents documents constitutifs, annexés à la présente délibération, à savoir :

- Le programme des constructions,
- Les stipulations contractuelles du traité,

En conséquence :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-2, L311-1 et suivants et R311-1 et suivants ;

Vu les articles L 300-5 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux concessions d'aménagement, ainsi que son décret d'application ;

Vu le PLU révisé de la commune de PORTIRAGNES ;

Vu le dossier de création de la ZAC Sainte Anne

Vu le dossier de réalisation de la ZAC Sainte Anne,

Vu le traité de concession et son avenant n°1

Vu les projets présentés :

- Le programme des constructions de la ZAC Sainte Anne,
- L'avenant n°2 ;

Il est proposé aux membres du Conseil :

Article 1 :

D'approuver le programme des constructions de la ZAC Sainte Anne, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 :

D'approuver les termes de l'avenant n°2 au traité de concession de la ZAC Sainte Anne.
D'habiliter son maire à signer cet avenant

Article 2 :

D'annexer à la présente délibération les documents approuvés à savoir :

- Le programme des constructions de la ZAC Sainte Anne,
- L'avenant n°2 ;

Article 4 :

Que la présente délibération :

- Sera transmise avec les documents annexes, à Monsieur le Préfet de l'Hérault dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité.
- Sera affiché pendant un mois en l'Hôtel de Ville.
- Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (rubrique des annonces légales).

- Sera publié au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code général des collectivités territoriales.
- Chacune des formalités de publicité ci-dessus mentionnera que le dossier peut être consulté en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Publié le : 21/02/2023

Pour : 18 voix

Contre : 0 voix

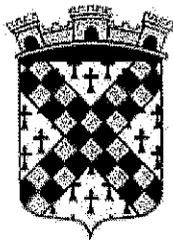
Abstention : 0 voix

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20230220-2023-02-011-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 17 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 10 février 2023, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 10 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier.

Absents : FAURÉ Philippe - ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procuration : Monsieur Jean-Louis ROBERT donne procuration à Madame le Maire.

Monsieur Jean-François BASTIT donne procuration à Monsieur Philippe CALAS.

Madame Michèle CHOUCANE donne procuration à Madame Jennifer DOS SANTOS.

Monsieur Jean-Claude MELKI donne procuration à Monsieur Gérard PEREZ.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Stéphanie BROUSSET.

Question N°3.1 à l'Ordre du jour.

Rubrique dématérialisée : 2.1.4 - Urbanisme.

Délibération n° 2023-02-011

Pièce(s) annexe(s) : Modificatifs et avenant.

OBJET : ZAC Sainte-Anne :

- **Modificatif n°1 du Programme des Equipements Publics (PEP)**

Il est exposé ce qui suit :

Par délibération en date du 18.09.2013 le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation et approuvé le dossier de création de la ZAC Sainte Anne.

Par délibération en date du 18.12.2013, le Conseil Municipal a désigné le concessionnaire de la ZAC Sainte Anne et approuvé la signature du traité de concession.

Par délibération du 20 juillet 2017, le Conseil Municipal a approuvé, le dossier de réalisation de la ZAC, le programme des équipements publics et la signature de l'avenant n°1 au traité de concession.

Après obtention de toutes les autorisations nécessaires à la mise en œuvre du projet, principalement l'autorisation environnementale il convient d'en adapter Le programme des équipements publics et son échéancier de réalisation et de paiement.

En conséquence :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-2, L311-1 et suivants et R311-1 et suivants ;

Vu les articles L 300-5 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux concessions d'aménagement, ainsi que son décret d'application ;

Vu le PLU révisé de la commune de PORTIRAGNES ;

Vu le dossier de création de la ZAC Sainte Anne

Vu le dossier de réalisation de la ZAC Sainte Anne,

Vu le programme des équipements publics de la ZAC Sainte Anne

Vu le traité de concession et son avenant n°1

Vu le projet présenté de programme des équipements publics à réaliser dans la zone et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement

Il est proposé aux membres du Conseil :

Article 1 :

D'approuver le programme des équipements publics de la ZAC Sainte Anne et ses modalités de financement, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

De donner son accord sur le principe de la réalisation par la Commune des équipements dont la réalisation lui incombe, ainsi que sur les modalités de leur incorporation dans le domaine public et sa participation à leur financement.

Article 3 :

Que le programme des équipements publics de la ZAC Sainte Anne annexés à la présente délibération seront tenus à la disposition du public en mairie de Portiragnes aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 4 :

D'annexer à la présente délibération le programme des équipements publics à réaliser dans la zone et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement

Article 5 :

Que la présente délibération :

- Sera transmise avec les documents annexes, à Monsieur le Préfet de l'Hérault dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité.
- Sera affiché pendant un mois en l'Hôtel de Ville.
- Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (rubrique des annonces légales).
- Sera publié au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code général des collectivités territoriales.
- Chacune des formalités de publicité ci-dessus mentionnera que le dossier peut être consulté en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Article 6 :

Mention des contributions de l'aménageur au financement des équipements publics de l'opération sera portée sur le registre prévu à l'article R332-41 du code de l'urbanisme dans les conditions que détermine cet article, ainsi que l'article R332-42 du code de l'urbanisme.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Publié le : 21/02/2023

Pour : 18 voix

Contre : 0 voix

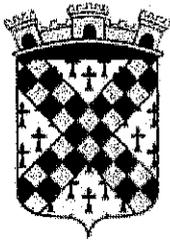
Abstention : 0 voix

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Gwendoline CHAUDOIR





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20230217-2023-02-012-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 17 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 10 février 2023, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 10 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier.

Absents : FAURÉ Philippe - ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procuration : Monsieur Jean-Louis ROBERT donne procuration à Madame le Maire.

Monsieur Jean-François BASTIT donne procuration à Monsieur Philippe CALAS.

Madame Michèle CHOUCHANE donne procuration à Madame Jennifer DOS SANTOS.

Monsieur Jean-Claude MELKI donne procuration à Monsieur Gérard PEREZ.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Stéphanie BROUSSET.

Question N°4 à l'Ordre du jour.

Rubrique dématérialisée : 2.1.4 - Urbanisme.

Délibération n° 2023-02-012

Pièce(s) annexe(s) : Pièces PPRI consultables sur le site de la Commune.

OBJET : Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) - Révision : avis sur le projet transmis.

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques et Organismes Associés à la révision du PPRI, la Commune a été sollicitée par courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer 34, du 12 décembre 2022, reçu en mairie le 20 décembre 2022, pour donner son avis sur le PPRI en application de l'article R 562-7 du code de l'environnement.

Le dossier PPRI finalisé (consultable sur le site de la Commune de Portiragnes), est composé :

- D'une note de présentation,
- D'un règlement,
- De cartes de zonage.

Ces documents analysent l'aléa de débordement de l'Orb et des aléas littoraux et proposent, en conséquence, un plan de zonage réglementaire et un règlement adapté.

Avis sur le PPRI

L'analyse produite par les services de la DDTM 34 en charge du PPRI et ses propositions semblent adaptées aux perspectives de protection et développement de la Commune.

Le Conseil Municipal, en conséquence, émet un avis favorable sous réserve expresse que les dispositions graphiques et réglementaires du futur PPRI :

1. Permettent la réalisation du projet municipal visant à offrir à la location aux Portiragnais, sur la parcelle cadastrée AV50 de 11.000 m², d'une vingtaine de jardins familiaux équipés chacun d'un abri agricole d'une superficie de 5 mètres carrés ;
2. Permettent la mise en œuvre du projet de création par la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée de la digue de protection contre le débordement fluvial et de submersion marine, à Portiragnes Plage, impliquant une relocalisation des installations du camping les Sablons.

Ce projet a été présenté aux services de l'Etat dans le cadre d'un examen conjoint organisé le 13 décembre 2021.

En conséquence, les membres du Conseil :

Emettent un AVIS FAVORABLE au projet de PPRI avec RÉSERVES.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Publié le : 21/02/2023

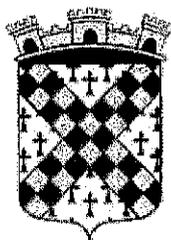
Pour : 18 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20230217-2023-02-013-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 17 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 10 février 2023, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 10 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier.

Absents : FAURÉ Philippe - ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procuration : Monsieur Jean-Louis ROBERT donne procuration à Madame le Maire.

Monsieur Jean-François BASTIT donne procuration à Monsieur Philippe CALAS.

Madame Michèle CHOUCANE donne procuration à Madame Jennifer DOS SANTOS.

Monsieur Jean-Claude MELKI donne procuration à Monsieur Gérard PEREZ.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Philippe TOULOUZE.

Question N°5 à l'Ordre du jour.

Rubrique dématérialisée : 3.6 DOMAINE ET PATRIMOINE.

Délibération n° 2023-02-013

Pièce(s) annexe(s) : Convention d'utilisation des parcelles.

OBJET : Création d'une voie verte sur le territoire communal – Approbation convention de mise à disposition d'un chemin privé au profit de la Commune.

Afin de sécuriser les déplacements cyclistes et piétonniers sur le territoire communal, le GFA Domaine de Cassafières autorise la Commune à utiliser, à titre gracieux, le chemin qui traverse les parcelles BC74, BC53 et BC 52 dont il est propriétaire afin qu'elle puisse y créer une voie verte.

La convention, d'une durée de un (1) an renouvelable et jointe en annexe, définit les modalités d'utilisation et de mise à disposition de ces parcelles par le GFA Domaine de Cassafières, au profit de la Commune.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil :

- D'approuver la création d'une voie verte destinée aux cyclistes et aux piétons,
- D'approuver la convention à passer avec le GFA Domaine de Cassafières,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Publié le : 21/02/2023

Pour : 18 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHEMIN PRIVÉ AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PORTIRAGNES

ENTRE :

La commune de PORTIRAGNES, dont la mairie est située 14, boulevard Frédéric Mistral, représentée par son maire en exercice Madame Gwendoline CHAUDOIR autorisée aux fins des présentes par délibérations du Conseil Municipal n° 2020-05-021 en date du 26 mai 2020 et n°2023-02-013 du 17 février 2023,

Ci-après dénommée « la Commune »

D'UNE PART,

Et

Le GFA Domaine de Cassafières domicilié - 34420 - PORTIRAGNES-Plage d'autre part, représenté par Monsieur François SICARD, en qualité de gérant,

Ci-après dénommé « le Prêteur »

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention :

Au titre de la présente convention, le GFA domaine de Cassafières autorise la Commune à utiliser le chemin traversant les parcelles BC 74, BC 53 et BC 52 dont il est le propriétaire pour la création d'une voie verte .

La Commune de Portiragnes s'engage à utiliser cette parcelle pour en faire une voie verte destinée aux vélos et piétons.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée de un (1) an. A défaut de dénonciation 3 mois avant la date d'échéance, cette convention sera tacitement reconduite annuellement pour la même durée.

Article 3 : Condition d'utilisation

La Commune de Portiragnes s'engage à entretenir le chemin et à mettre en place la signalisation nécessaire au fonctionnement de cette voie verte (barrières, panneaux) tout en laissant l'accès aux propriétaires (GFA cassafières), aux autres ayants droits (ASA, Servitude d'accès) et aux secours.

Le terrain est mis à disposition de la Commune de Portiragnes dans l'état où il se trouve, à titre gracieux.

Article 4 : Assurances

La Commune de Portiragnes prend à sa charge la couverture des risques liés à cette mise à disposition.

Article 5 : Résiliation

Monsieur François SICARD, gérant du GFA Domaine de Cassafières, se réserve le droit de résilier, à tout moment, la présente convention en cas d'inobservation par la Commune de Portiragnes, des obligations à sa charge avec un préavis de 7 jours et sans indemnité. La Commune pourra également mettre fin à l'occupation du terrain, dans les mêmes conditions, pour motif d'intérêt général.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception postale.

En cas de litige, Monsieur François SICARD et la Commune de Portiragnes s'engagent à tenter un règlement amiable, à défaut, le tribunal administratif de Montpellier sera compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Portiragnes, le

Pour la Commune

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Pour le GFA Domaine de Cassafières

Le Gérant,

François SICARD

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20230217-2023-02-014-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 17 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 10 février 2023, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 10 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier.

Absents : FAURÉ Philippe - ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procuration : Monsieur Jean-Louis ROBERT donne procuration à Madame le Maire.

Monsieur Jean-François BASTIT donne procuration à Monsieur Philippe CALAS.

Madame Michèle CHOUCANE donne procuration à Madame Jennifer DOS SANTOS.

Monsieur Jean-Claude MELKI donne procuration à Monsieur Gérard PEREZ.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Cécile MULLER.

Question N°6 à l'Ordre du jour.

Rubrique dématérialisée : 4.5.4 Fonction publique.

Délibération n° 2023-02-014

Pièce(s) annexe(s) : Convention d'adhésion.

OBJET : Adhésion à la nouvelle convention de médecine préventive du CdG34 - 2023-2025.

La Commune de Portiragnes adhère au pôle médecine préventive du CdG34 par voie de convention. Celle-ci a vu son terme le 31/12/2022.

Afin de pouvoir assurer la continuité du suivi des agents en matière de santé au travail, il est proposé d'adhérer à la nouvelle convention de médecine préventive du CdG34 pour la période 2023-2025.

Il est précisé que la facturation à l'acte sera supprimée en faveur d'une tarification unique à hauteur de 0,42% de la masse salariale soumise à l'URSSAF N-1.

Il est exposé ce qui suit :

- Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;
- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;
- Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Hérault telles que décrites dans la convention à intervenir.

Il est proposé aux membres du Conseil :

- D'adhérer à la nouvelle convention médecine préventive du CdG34 pour la période 2023-2025,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante selon projet annexé à la présente délibération,
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la Collectivité.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 18 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Publié le : 21/02/2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,

	CONVENTION D'ADHÉSION À LA MEDECINE PREVENTIVE 34209	PORTIRAGNES
---	---	--------------------

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault, ci-après dénommé « le CDG 34 » - 254, rue Michel Teule - 34184 Montpellier CEDEX 4, représenté par son Président, Monsieur Philippe Vidal, dûment habilité par délibération du conseil d'administration du 2 novembre 2020,

ET

PORTIRAGNES, ci-après dénommé(e) « l'entité adhérente » – 14 bd Frédéric Mistral, 34420 PORTIRAGNES – représenté(e) par Mme Gwendoline CHAUDOIR, Maire dûment habilité(e) par délibération N°2023-02-014 du 17/02/2023

VU le code général de la fonction publique, articles L. 812-3 à L. 812-5 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU les décrets n° 2012-170 du 3 février 2012, n° 2015-161 du 11 février 2015 et n° 2021-571 du 10 mai 2021 modifiant successivement le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 2 à 21 ;

VU la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

CONSIDERANT

Conformément à l'article L. 812-3 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l'article L. 452-47.

Quel que soit le mode de gestion choisi, les dépenses résultant de l'application de l'article L. 812-3 précité sont à la charge des collectivités et établissements intéressés.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention du pôle médecine préventive du CDG 34 auprès de l'entité adhérente.

ARTICLE 2 : MOYENS

Les missions du pôle médecine préventive sont assurées par les membres d'une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail.

L'équipe pluridisciplinaire est composée :

- d'une équipe médicale regroupant des médecins du travail, des médecins collaborateurs, des internes en médecine du travail, d'infirmiers en santé au travail ;
- d'assistants administratifs, de secrétaires médicales ;
- d'agents du pôle hygiène sécurité du CDG34 : psychologue du travail, ergonomes, métrologues en mesure d'ambiance physique, conseillers en prévention des risques professionnels, référent handicap.

Les modalités de fonctionnement, d'interventions et d'échanges entre ces acteurs font l'objet de protocoles formalisés à caractère interne garantissant les règles d'organisation, d'harmonisation d'exercices des missions de médecine préventive dans le respect commun des règles de confidentialité et du secret professionnel.

Les modalités mentionnées à l'alinéa précédent sont susceptibles d'évoluer durant la période d'effectivité de la présente convention, sans que l'entité adhérente ne puisse s'y opposer. Toutefois, en cas d'évolution, le CDG 34 s'engage à ce que la composition des effectifs du pôle soit conforme aux exigences du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

ARTICLE 3 : ESTIMATION DU VOLUME DES INTERVENTIONS ET IDENTIFICATION DES AGENTS

L'estimation du volume des interventions est déterminée sur la base des effectifs déclarés sur une plateforme informatique d'échange « dénommée portail » entre l'entité adhérente et le pôle médecine préventive.

Cette déclaration des effectifs revêt un caractère obligatoire et doit être effectuée **au plus tard le 31 janvier de chaque année** par l'entité adhérente.

Tout départ ou embauche de personnel, après la déclaration des effectifs, est signalé dans un délai de 15 jours au pôle médecine préventive du CDG 34 et sera obligatoirement formalisé par la création de l'agent ou départ de l'agent sur la plateforme informatique d'échange « dénommée portail » ou si autorisée par une interface informatique.

Les modalités de déclaration des effectifs, de création d'agent et de départ seront décrites dans **un guide d'utilisation** MEDTRA WEB de la plateforme informatique d'échange « dénommée portail ».

L'entité qui n'aura pas satisfait à cette obligation de mise à jour de ces effectifs devra régulariser sa situation dans les brefs délais, pour continuer à bénéficier à nouveau du service.

L'objectif est de nous permettre de répondre au plus près à vos préoccupations, besoins et garantir le suivi en santé au travail attendu.

ARTICLE 4 : SURVEILLANCE MÉDICALE / TYPOLOGIES DES VISITES

La présente convention ne saurait faire obstacle à l'application de modifications rendues nécessaires à une évolution de la législation relative à la médecine préventive au sein de la fonction publique territoriale.

Le médecin du travail exerce son activité médicale, en toute indépendance et dans le respect des dispositions du Code de la santé publique. Le médecin du travail agit dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des agents dont il assure la surveillance médicale.

La surveillance médicale des agents est réalisée par l'équipe médicale du pôle médecine préventive, selon les dispositions décrites dans le chapitre 1, section 2 du décret 85-603, modifiées par le décret 2022-551 du 13 avril 2022.

Il est néanmoins rappelé et précisé les dispositions suivantes :

4.1 Visite d'information et de prévention initiale (au moment de l'embauche) :

Lorsque l'entité adhérente recrute un nouvel agent, celui-ci ou ceux-ci est obligatoirement soumis à une visite dite « visite d'information et de prévention initiale ».

Cette visite donne lieu à la constitution d'un dossier médical en santé au travail informatisé qui est ensuite complété après chaque visite médicale ultérieure.

4.2 Visite d'information et de prévention périodique

Les agents de l'entité adhérente bénéficient, durant la période de validité de la présente convention, d'une **visite d'information et de prévention (VIP) obligatoire qui a lieu au minimum tous les deux ans.**

En sus de la VIP prévue à l'alinéa précédent, le pôle médecine préventive exerce une surveillance particulière renforcée à l'égard :

- des personnes en situation de handicap ;
- des femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes,

- des agents réintégré après un congé de longue maladie ou de longue durée,
- des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux
- des agents souffrant de pathologies particulières.

Le médecin du travail définit la fréquence et la nature du suivi que comporte cette surveillance médicale particulière. Ces visites présentent un caractère obligatoire.

4.3 Autre examen médical

D'autres visites non périodiques peuvent être réalisées, notamment :

Si l'agent est en activité :

- Visite à la demande de l'employeur
- Visite à la demande du médecin du travail
- Visite à la demande du médecin traitant
- Visite à la demande de l'agent
- visite de reprise non obligatoire dans la fpt¹

Si l'agent est en arrêt : visite de pré-reprise

L'agent peut bénéficier en dehors du suivi médical régulier, à sa demande d'une visite de pré-reprise avec l'équipe médicale, sans que l'entité adhérente de l'agent ait à en connaître le motif.

4.4 Dispositions diverses concernant l'examen médical

Au cours des visites médicales, c'est le professionnel de santé qui détermine librement et en toute indépendance le contenu, en tenant compte des recommandations et règles de bonnes pratiques de la spécialité Santé travail.

A l'issue des visites médicales :

Le personnel médical peut recommander des examens complémentaires, dont la prise en charge financière est assurée par l'entité adhérente ;

L'état de compatibilité au poste pour les agents de droit publics (titulaire, stagiaire, contractuel de droit public,...), ou **l'état d'aptitude pour les agents de droit privé** (contrat aidé, assistante familiale,...) et les demandes d'aménagement éventuels seront répertoriées via la plateforme informatique d'échange « dénommée portail ».

Chaque visite donne lieu à l'établissement, d'une fiche de visite. Cette dernière est communiqué à l'agent et mise à disposition de l'entité via la plateforme informatique d'échange « dénommée portail »; un exemplaire est aussi versée au dossier médical santé travail de l'agent dématérialisé.

¹ A titre indicatif, dans le droit privé, elle est prévue dans les situations suivantes :

- Accident ou maladie d'origine non-professionnel ayant entraîné un arrêt de travail de plus de 60 jours
- Accident du travail ayant entraîné un arrêt d'au moins 30 jours
- Maladie professionnelle (quelle que soit sa durée)
- Congé de maternité

4.5 Lieux des visites et modalités d'organisation

a) Lieu des examens médicaux

Les visites médicales réalisées par le pôle médecine préventive ont lieu dans des locaux disposant de matériels et équipements permettant d'assurer ses missions. La localisation des lieux de consultation est décidée par le CDG 34 dont l'information sera portée à la connaissance de l'entité adhérente via la plateforme informatique d'échange « dénommée portail ».

Un autre lieu pourra être proposé, afin de réduire les délais d'attente de rendez-vous, pour répondre à une urgence et/ou en fonction des besoins, dès que cela sera possible.

Toutefois, il appartient au pôle de médecine préventive d'évaluer, dans le cadre de sa mission d'animation et de coordination du service, l'opportunité de proposer la visite d'information et de prévention initiale ou périodique ou tous autres visites sous la forme **d'une pratique médicale à distance « téléconsultation »** utilisant les technologies de l'information et de communication.

Préalablement à cette pratique, l'agent est informé et **son consentement est recueilli par écrit** par l'entité adhérente ou directement via une acceptation de l'agent des conditions d'utilisation de l'espace dédié à la visite.

b) Programmation des visites médicales

Afin de faciliter la communication entre le pôle médecine préventive du CDG 34 et l'entité adhérente, celle-ci désigne au sein de ses effectifs « **un référent médecine préventive** ».

L'ouverture des créneaux de visites infirmiers affecté à l'entité adhérente est effectuée par l'équipe médicale du pôle médecine préventive en accès direct sur la plateforme informatique d'échange « dénommée portail » entre l'entité adhérente et le pôle médecine préventive selon des procédures définies par le guide d'utilisation de cette plateforme.

Le secrétariat du pôle médecine préventive, ainsi que la plateforme informatique d'échange dénommée « portail » génèrent des convocations dématérialisées, qui sont transmises au référent médecine préventive de l'entité adhérente ; ce dernier étant chargé de communiquer les dites convocations aux agents concernés.

Un module « Short Message System » (SMS), respectant les modalités du règlement général sur la protection des données, pourra être utilisé pour rappeler à l'agent l'obligation de convocation relative aux visites médicales dès lors qu'un numéro de portable sera renseigné.

Chaque agent se rend à la visite médicale, sans retard.

Les modalités d'organisation des déplacements des agents sont à la charge de l'entité adhérente. Le CDG 34 ne prend pas en charge les frais et risques liés à ces déplacements.

Conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985, des autorisations d'absence doivent être accordées par l'autorité territoriale pour permettre aux agents de passer les visites médicales prévues par le présent article.

4.6 Propositions d'aménagements de poste de travail ou des conditions d'exercice des fonctions

Le médecin du travail, médecin collaborateur ou interne en médecine du travail sont habilités à proposer des aménagements de poste de travail, des restrictions, ou des conditions d'exercice des fonctions, justifiées par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents de l'entité adhérente. Ils peuvent également proposer des aménagements temporaires de postes de travail ou de conditions d'exercice des fonctions au bénéfice des femmes enceintes.

ARTICLE 5 : ACTION SUR LE MILIEU DU TRAVAIL

5.1 Conseil :

Les actions sur le milieu du travail (AMT) sont réalisées selon les dispositions décrites dans le chapitre 1, section 1 du décret 85-603 modifié : « action sur le milieu professionnel ». Il est néanmoins rappelé les dispositions suivantes : le pôle médecine préventive du CDG 34 dans le cadre de ses AMT conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne :

- 1° L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- 2° L'évaluation des risques professionnels ;
- 3° La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- 4° L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents ;
- 5° L'hygiène générale des locaux de service ;
- 6° L'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- 7° L'information sanitaire.

Dans le cadre de ces missions, le médecin du travail, le médecin collaborateur, l'interne en médecine du travail ou les infirmiers en santé au travail ainsi que les agents du pôle hygiène sécurité intervenants sous prescription du médecin du travail, ont libre accès aux lieux et aux locaux de travail.

5.2 Fiche relative aux risques professionnels

Le pôle médecine préventive du CDG 34 établit, en liaison avec l'agent désigné en application de l'article L. 812-1 du Code Général de la fonction publique et après consultation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, une fiche sur laquelle sont consignés les risques professionnels propres au service et les effectifs d'agents exposés à ces risques.

Le médecin du travail a accès aux informations lui permettant d'établir la fiche des risques professionnels au précédent alinéa. Cette fiche est établie dans les conditions prévues par le code du travail. Elle est communiquée à l'autorité territoriale. Elle est tenue à la disposition des agents mentionnés à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié. Elle est présentée au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en même temps que le rapport annuel du médecin du service de médecine préventive prévu par l'article 6 de la présente convention.

5.1 Avis et traitement d'informations diverses

Conformément à l'article 16 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, l'autorité territoriale consulte le pôle médecine préventive du CDG 34 dès lors que des projets de construction ou aménagements importants des bâtiments administratifs et techniques et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies sont envisagés.

A cette occasion, le pôle médecine préventive procède à toute étude nécessaire et a la possibilité de soumettre des propositions, notamment sur l'accessibilité des locaux aux agents handicapés

Le pôle médecine préventive est également informé, avant toute utilisation de substances ou produits dangereux, de la composition de ces produits et de la nature de ces substances, ainsi que de leurs modalités d'emploi.

L'entité transmet au service de médecine préventive les fiches de données de sécurité délivrées par les fournisseurs de ces produits.

ARTICLE 6 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE

Le pôle médecine préventive établit chaque année un rapport d'activité qui est transmis à la demande de l'autorité territoriale et à l'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité au cours du 1^{er} semestre de l'année suivant l'année au titre duquel il est érigé (N+1).

ARTICLE 7 : MODALITÉS FINANCIÈRES : appel à cotisation annuelle

7.1-1 : Transmission du bordereau URSSAF N-1 / Versement d'une cotisation de participation aux frais de fonctionnement du pôle de médecine préventive

Le bordereau URSSAF N-1 de l'entité sera à adresser au CDG34 au plus tard le 31/01 de l'année en cours afin de pouvoir calculer l'appel à cotisation annuelle par émission d'un titre de recettes, ou à défaut dans le mois qui suivra l'adhésion en cours d'année.

L'entité adhérente s'engage à verser au CDG 34, au cours du 2^{ème} trimestre, la cotisation de participation aux frais de fonctionnement du pôle médecine préventive égale à 0.42% de sa masse salariale soumise à l'URSSAF N-1.

Cette tarification inclut toutes les activités proposées dans le cadre de cette convention.

7.1-2 : Transmission du bordereau URSSAF N-1 / Régularisation semestrielle

En cas d'annulation **et ce pour tous types de visites médicales**, soit par l'entité adhérente, soit en cas de refus de l'agent de répondre à la convocation ou en cas d'absence de l'agent, le montant de participation relatif au(x) créneau(x) concerné(s) et planifié(s) est dû par l'entité adhérente au CDG34 à hauteur de 55 €.

Tout créneau programmé et non honoré sera facturé, sauf si le créneau a pu être pourvu par un autre agent de l'entité adhérente.

Les régularisations seront effectuées en juillet et en décembre de l'année en cours.

7.2 : Autres entités / en cas de Non production du bordereau URSSAF N-1

L'entité adhérente s'engage à verser au CDG 34, au cours du 2ème trimestre, la cotisation annuelle de participation aux frais de fonctionnement du pôle médecine préventive **basée sur l'obligation de déclaration des effectifs au plus tard le 31/01 de l'année en cours** ou un mois au plus tard en cas d'adhésion après cette date.

La cotisation est annuelle et forfaitaire et ne fera pas l'objet d'un prorata.
Elle s'entend sur l'année civile sans tenir compte de la date d'adhésion, si au cours de l'année.

Cette cotisation est de **100 € par agent de droit public ou de droit privé et par an**, quel que soit le statut ou qualité de l'agent (stagiaire, titulaire, contractuel, apprentis, ...) suivis.

Cette cotisation inclut toutes les activités proposées dans le cadre de cette convention.

7.3 Evolution tarifaire

Le cas échéant, la cotisation de participation et les tarifs mentionnés dans la présente convention, pourront être réactualisés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 34. L'entité adhérente ne peut pas s'opposer à ladite réactualisation.

L'adhésion ne peut pas donner lieu à un prorata d'appel à cotisation, elle s'entend en année civile.

ARTICLE 8 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2023. La convention est renouvelable ensuite par tacite reconduction pour des périodes successives de trois ans chacune, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de fixé à 6 mois.

ARTICLE 9: CONDITIONS DE RÉSILIATION

L'entité adhérente peut dénoncer, la présente convention, sous réserve d'un préavis de 6 mois. Pour ce faire, l'entité adhérente doit adresser une lettre recommandée avec accusé de réception au CDG 34 dans laquelle elle exprime sa demande sans aucune ambiguïté possible.

Le CDG 34 a la possibilité de résilier la présente convention dans les mêmes conditions que celles prévues à l'alinéa précédent. Cependant, en cas d'absence prolongée d'un médecin du travail combinée à l'impossibilité de le remplacer, le CDG 34 peut résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Aucune indemnisation ne peut être réclamée par l'entité adhérente quel que soit les conditions de résiliation, conformément à l'article 7-3, toute adhésion est facturée en année civile.

Fait en deux exemplaires :

À PORTIRAGNES

le

20/02/2023

Pour l'entité adhérente.

Le Maire,
Guendoline CHAUDOIR



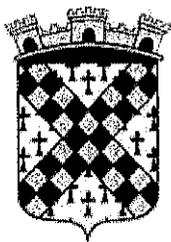
À Montpellier, le 1^{er} janvier 2023

Pour le CDG 34,

Le Président du CDG 34,



Philippe VIDAL,
Maire de Cazouls-lès-Béziers



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20230217-2023-02-015-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 17 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 10 février 2023, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 10 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier.

Absents : FAURÉ Philippe - ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procuration : Monsieur Jean-Louis ROBERT donne procuration à Madame le Maire.

Monsieur Jean-François BASTIT donne procuration à Monsieur Philippe CALAS.

Madame Michèle CHOUCANE donne procuration à Madame Jennifer DOS SANTOS.

Monsieur Jean-Claude MELKI donne procuration à Monsieur Gérard PEREZ.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Caroline LEVANNIER.

Question N°7 à l'Ordre du jour.

Rubrique dématérialisée : 9.1 - Autres domaines de compétences.

Délibération n° 2023-02-015

Pièce(s) annexe(s) : Règlement intérieur ALP.

OBJET : Actualisation du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Périscolaires. (ALP)

La municipalité organise un Accueil de Loisirs Périscolaires (ALP), en semaine, les matins, midis et soirs, en faveur des enfants scolarisés dans le groupe scolaire de la commune. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial (PEDT), déclaré auprès du Ministère de la cohésion sociale et de la protection infantile.

Le règlement intérieur de cet Accueil de Loisirs Périscolaires, qui a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement, ainsi que les obligations de chacun, a été élaboré et approuvé par délibération n°2015/56 du 27 août 2015.

Suite à l'évolution de l'Accueil de Loisirs Périscolaire, notamment son changement de site, ses modalités de réservation et de paiement, il convient d'actualiser ce règlement comme joint en annexe.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil :

- D'approuver l'actualisation du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Périscolaire ;
- D'autoriser Madame le Maire à le signer ainsi que toute pièce susceptible de s'y rapporter.

Le règlement sera affiché sur les lieux et consultable sur le site de la Commune.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Publié le : 21/02/2023

Pour : 18 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, written in a cursive style, positioned below the text "Le Secrétaire de séance".



RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE (ALP)

Présentation

La Commune organise un Accueil de Loisirs Périscolaires (ALP) pour les enfants scolarisés dans le groupe scolaire. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial (PEDT).

L'ALP se situe dans le bâtiment de l'école maternelle Jules Ferry, Place du 14 Juillet à Portiragnes Village.

Un travail de coéducation et de communication permet la mise en œuvre d'une continuité éducative par une concertation régulière entre enseignants et l'équipe d'animation.

Les activités proposées sur les temps d'accueils, préparent la rentrée en classe ou la fin de journée des enfants. Elles s'inscrivent dans le cadre du projet pédagogique de la structure.

Le présent règlement a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement, ainsi que les obligations de chacun.

Article 1 – Organisation et fonctionnement

L'équipe de l'ALP est composée d'animateurs municipaux.

L'ALP est déclaré auprès de la DRAJES (Délégation Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports), et doit, de ce fait, répondre aux normes d'encadrement de celui-ci, à savoir : un animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans, et un animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans.

Les enfants sont sous la responsabilité des parents ou des enseignants jusqu'à leur prise en charge par l'équipe de l'ALP.

Toute personne se présentant pour venir chercher un enfant, s'il n'est pas le responsable légal, doit être inscrit sur la fiche de renseignements, être en capacité de présenter une pièce d'identité ou avoir une autorisation ponctuelle des responsables légaux.

Dans le cadre de l'ALP, les enfants sont susceptibles d'être photographiés ou filmés lors des activités. Ces images peuvent être utilisées dans différents médias. Aussi, les parents donneront ou non leur autorisation par le biais de la fiche de renseignements.

L'ALP est divisé en 3 accueils : accueil du matin, accueil méridien et accueil du soir.

A - L'accueil du matin

Cet accueil est ouvert à tous les enfants du groupe scolaire de la ville de Portiragnes.

Les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à leur entrée dans la cour de l'école et sa prise en charge par un animateur de l'ALP.

Activités proposées : activités manuelles, lecture, jeux de construction (kapla...), jeux de société, activités physiques...

↪ A 8h10, les enfants inscrits aux APC sont accompagnés par un animateur de l'ALP.

↪ A 8h30, les enfants sont conduits dans leurs classes respectives.

Afin de ne pas perturber le fonctionnement scolaire, aucun accueil ne sera effectué entre 8h30 et 8h35.

B - L'accueil méridien

Durant le temps méridien, les animateurs veillent au bon déroulement du service.

Les enfants sont sous la responsabilité des animateurs durant les temps de trajets, d'activité et pendant le temps de restauration.

Afin de permettre la sensibilisation aux différents saveurs et préparations des repas proposés et en cohérence avec notre projet pédagogique, les enfants sont invités à goûter chaque mets présenté.

En concertation avec la PMI, le temps de restauration primera sur le temps consacré aux ateliers.

Ateliers proposés à l'école maternelle : jeux libres ou activités physiques et sportives (cour de l'école), jeux de société ou jeux de relaxation (salle bleue), sieste (dortoir école maternelle),

Ateliers proposés à l'école élémentaire : jeux libres, activités physiques et sportives, atelier informatique

Les repas sont élaborés par le restaurant scolaire municipal.

Le menu mensuel est consultable sur le tableau d'affichage des écoles, au restaurant scolaire ainsi que sur le site internet de la ville de Portiragnes.

C - L'accueil du soir

Cet accueil, situé dans le bâtiment de l'école maternelle est ouvert à tous les enfants du groupe scolaire de la ville de Portiragnes, de 17h30 à 18h30.

Activités proposées : activités manuelles, lecture, jeux de construction (kapla...), jeux de société...

Les enfants qui participent aux activités dans le cadre des Temps d'Accueil Périscolaires (TAP), dispensés sur les différents sites, (Ecoles maternelle et élémentaire, salle Jean Ferrat, maison des associations, médiathèque, stade, salle Georges Brassens, salle Alain Forner, City stade...) de 16h à 17h15, sont ainsi pris en charge à l'issue de ces activités et conduits à la salle ALP de l'école maternelle.

Pour rappel, seules les personnes autorisées peuvent récupérer l'enfant après accord d'un membre de l'équipe d'animation.

Article 2 – Inscriptions / Réservations

2.1 - Inscriptions

Les inscriptions se font via le Portail famille. Les parents devront remplir une fiche de renseignements unique + une fiche de liaison (identique à toutes les structures enfance jeunesse) et fournir les documents suivants :

- . Attestation d'assurance en responsabilité civile.
- . Photocopie du carnet de vaccination.
- . Justificatif du Quotient Familial.

Aucun enfant ne sera accepté dans la structure sans inscription préalable.

2.2 - Réservations

Pour être pris en charge sur les différents temps d'accueil (matin, méridien, ou soir), la réservation sur le portail famille est impérative avant 8h, afin de valider la prise en charge de l'enfant par l'équipe d'animation.

Les annulations sont soumises à autorisation quelle que soit la date ou l'heure à laquelle elles sont faites. Les réservations non annulées seront automatiquement facturées.

Article 3 – Tarifs / Paiement / facturation

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et établis en fonction du Quotient Familial (QF) de la famille.

En cas d'absence de justificatif de quotient familial, le tarif plafond sera appliqué.

Paiement et facturation : une facture sera émise en fin de mois et accessible sur votre Portail famille individualisé. Elle sera détaillée par date et par service (ALP, ALSH, Restaurant Scolaire...). Le paiement s'effectuera par carte bancaire via le Portail dans un délai de 30 jours à date d'émission de la facture.

La facture comportera la date limite de paiement. Si vous ne disposez pas de carte bancaire, vous avez la possibilité d'honorer votre facture directement en Mairie (Service Comptabilité). Voir la fiche de bonnes pratiques liée au Portail famille (site internet Commune).

Article 4 – Suivi sanitaire des enfants

Les agents de l'ALP ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers sauf dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) ou sur prescription médicale. Dans ce cas, les parents devront remettre une copie de l'ordonnance précisant le traitement à prendre, que seul le responsable de la structure, ou le responsable adjoint seront habilités à administrer.

4.1 - Cas de maladie

En cas de maladie, les responsables légaux sont informés par le responsable de la structure, ou le responsable adjoint.

4.2 - Cas d'urgence

En cas d'accident grave compromettant la santé de l'enfant, le responsable de la structure, ou le responsable adjoint (ou toute personne pouvant agir plus rapidement) fera appel aux services médicaux d'urgences.

En fonction de la gravité de l'accident, l'enfant peut être conduit à l'hôpital, muni de sa fiche sanitaire, et accompagné par un animateur.

Les parents seront informés sans délai et sollicités pour venir rejoindre leur enfant aux services d'urgence.

Les médecins présents au cabinet médical (04.67.09.97.00) peuvent également être sollicités dans l'attente de l'arrivée des secours.

C'est pourquoi, lors de l'inscription, il est demandé aux responsables légaux, un engagement écrit autorisant le responsable de la structure, ou le responsable adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'accident.

De même, il est important que les parents veillent à maintenir à jour leurs coordonnées téléphoniques afin de pouvoir être joints en cas de problème.

Tout problème inhérent à la structure (accident, bagarre, maladie, malaise, prise de médicaments, allergies, PAI...) doit être immédiatement signalé au responsable ou au responsable adjoint qui prendra les mesures nécessaires.

4.3 - Protocole d'Accueil Individualisé

Afin d'envisager l'accueil d'un enfant présentant une pathologie particulière (Allergie, asthme...) pouvant nécessiter des soins durant son accueil au sein de la structure, les parents ou responsables légaux peuvent demander de mettre en place un PAI en concertation avec l'ensemble des parties (Médecin, responsable de la structure, Mairie).

Ce protocole est à l'initiative des parents, mais n'est, en aucun cas, obligatoire. Cependant, il permet de préparer le personnel encadrant à la conduite à tenir en cas de nécessité, et vise à garantir le bien-être de l'enfant au sein de la structure, et à l'associer aux activités sans compromettre son état de santé.

Dans ce cas, et afin de finaliser la validation du protocole, les parents s'engagent à donner un exemplaire de chaque médicament pour chacune des structures que fréquente l'enfant.

4.4 - Accueil des enfants en situation de handicap

Une rencontre préalable avec la famille permettra de mesurer les besoins d'accueil spécifiques de l'enfant, en situation de handicap.

Un livret d'accueil ou une convention sera alors mis en place et signé par l'ensemble des parties (Parents, mairie, responsable structure), et comprendra les informations nécessaires à l'accueil de l'enfant et à ses besoins afin d'optimiser la qualité de l'accueil proposé.

4.5 – Aléas météorologique, alerte

En cas d'alerte météorologique signalée par la préfecture (Orage, crue importante, neige...), la commune, et par extension le responsable de la structure ou son adjoint, donnera les consignes à suivre (replis dans une salle, évacuation...).

4.6 - Maltraitance - Signalement

On considère qu'un enfant est en danger ou risque de l'être si sa santé, sa sécurité ou sa moralité ou son développement physique, affectif, intellectuel et social sont compromis. Tout cas de maltraitance doit faire l'objet d'une procédure de signalement auprès des autorités compétentes.

D'une manière générale, la loi impose à chacun de ne pas se taire et d'agir lorsqu'il a connaissance de la situation d'un enfant en danger ou en risque de l'être.

Le Code pénal réprime à la fois l'omission d'empêcher une infraction (Article 223-6 alinéa 1er) ainsi que l'omission de porter secours (Article 223-6 alinéa 2).

Article 5 – Règles de vie

5.1 – L'Equipe d'animation

L'équipe d'animation fait preuve d'écoute et de bienveillance à l'égard des enfants accueillis.

Chaque animateur est garant de la sécurité physique et affective des enfants qui fréquentent la structure. Chacun s'interdit tout comportement, geste ou parole, qui traduirait indifférence ou mépris et pourrait porter atteinte au respect de l'autre.

5.2 - Les Parents

Les parents sont tenus d'informer le responsable de la structure ou son adjoint, en cas d'événements survenus au domicile et étant susceptible d'affecter l'enfant durant l'accueil de la structure.

De même, afin d'assurer un fonctionnement cohérent, il est expressément demandé aux parents de respecter les horaires d'accueil de la structure.

Le non-respect répété et injustifié du règlement ou des horaires de fonctionnement, fera l'objet d'un rappel dans un premier temps, qui pourra, si la situation perdure, donner lieu à une exclusion temporaire ou définitive de la structure.

5.3 – Les Enfants

En cas de perte ou de vol d'un objet personnel, la responsabilité de la Commune ne saurait être engagée. Tout objet dangereux est formellement interdit.

En cas de comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe, l'équipe d'animation mettra tout en œuvre pour réguler avec la famille concernée et prendre les mesures adaptées.

Selon la gravité des faits une exclusion temporaire, voire une exclusion définitive, pourra être décidée.

Le règlement sera consultable sur le portail famille ainsi que sur le site de la commune <https://www.ville-portiragnes.fr/>

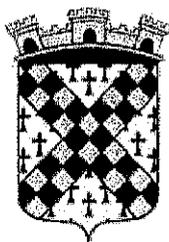
Fait à PORTIRAGNES,

En deux exemplaires originaux

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20230217-2023-02-016-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 17 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 10 février 2023, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 10 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier.

Absents : FAURÉ Philippe - ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procuration : Monsieur Jean-Louis ROBERT donne procuration à Madame le Maire.

Monsieur Jean-François BASTIT donne procuration à Monsieur Philippe CALAS.

Madame Michèle CHOUCANE donne procuration à Madame Jennifer DOS SANTOS.

Monsieur Jean-Claude MELKI donne procuration à Monsieur Gérard PEREZ.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Caroline LEVANNIER.

Question N°8 à l'Ordre du jour.

Rubrique dématérialisée : 9.1 Autres domaines de compétences.

Délibération n°2023-02-016

Pièce(s) annexe(s) : Règlement intérieur ALSH.

OBJET : Modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Monique Saluste ».

Il est exposé ce qui suit :

Par délibération n° 2021-12-090 du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la municipalisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Monique Saluste » ;

Par délibération n° 2021_12_092 du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'instauration d'un règlement intérieur pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Monique Saluste ».

Il convient de modifier les articles n° 2 et 3 de ce règlement, comme suit :

- Article 2.2 – Réservations : changement de l'heure limite des demandes sur le portail famille, à savoir 8 heures au lieu de 7 heures au plus tard le jour de l'accueil et possibilité d'effectuer une demande d'inscription après 8 heures au lieu de 7 heures, en cas d'imprévu par téléphone.
- Article 3 : Paiement et facturation : le paiement s'effectuera par carte bancaire via le Portail, dans un délai de 30 jours au lieu de 15.

Les autres articles du règlement restent inchangés.

Le règlement sera affiché sur les lieux et consultable sur le site de la Commune.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil :

- D'approuver la modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Monique Saluste » ;
- D'autoriser Madame le Maire à le signer ainsi que toute pièce susceptible de s'y rapporter.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Publié le : 21/02/2023

Pour : 18 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,



RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

Présentation

La Commune organise un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les enfants de 4 à 12 ans. Cet accueil collectif de mineurs est déclaré en ALSH auprès du ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

L'ALSH « Monique Saluste » se situe, avenue du Bosquet, à Portiragnes plage.

Les activités proposées s'inscrivent dans le cadre du projet pédagogique de la structure en cohérence avec le Projet Educatif De Territoire (PEDT) et la Convention Territoriale Globale (CTG) de la commune.

Le présent règlement a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement, ainsi que les obligations de chacun comme suit :

Article 1 – Organisation et fonctionnement

L'équipe de l'ALSH est composée d'animateurs municipaux et d'agents saisonniers pour les périodes de vacances.

Les salariés sont placés sous l'autorité hiérarchique du responsable de la structure, ou du responsable adjoint qui dépendent du responsable du Pôle Enfance Jeunesse Animation Affaires Scolaires.

L'ALSH est déclaré auprès du ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, et doit, de ce fait, répondre aux normes d'encadrement, soit : un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans, et un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans.

L'accueil des enfants de moins de 4 ans est soumis à déclaration et validation par la PMI (Protection Maternelle Infantile).

Les enfants sont sous la responsabilité des parents jusqu'à leur prise en charge par un animateur de l'équipe de l'ALSH.

Toute personne se présentant pour venir chercher un enfant, s'il n'est pas le responsable légal, doit être en capacité de présenter une pièce d'identité. De plus, cette personne devra être mentionnée par les parents sur la fiche d'inscription.

En cas d'autorisation ponctuelle, les parents veilleront à avertir au préalable, et par écrit, le responsable de la structure ou son adjoint.

Dans le cadre de l'ALSH, les enfants sont susceptibles d'être photographiés ou filmés lors des activités. Ces images peuvent être utilisées par le service communication de la commune et dans différents médias. Aussi, les parents donneront ou non leur autorisation par le biais de la fiche de renseignements.

L'ALSH est ouvert sur toutes les périodes de vacances scolaires et les mercredis.

Horaires d'accueil (Mercredi) :

8h00 - 9h30 (Accueil du matin)

12h - 12h30 (Accueil pour les enfants arrivant pour la demi journée repas avec après-midi ou pour les enfants partant à 12h)

13h30-14h (Accueil pour les enfants arrivant pour la demi journée après-midi ou pour les enfants partant après le repas)

17h-18h30 (Accueil du soir)

L'amplitude horaire est de 8h00 à 18h30.

Horaires d'accueil (Vacances Scolaires) :

7h30 - 9h30 (Accueil du matin)

12h - 12h30 (Accueil pour les enfants arrivant pour la demi journée repas avec après-midi ou pour les enfants partant à 12h)

13h30-14h (Accueil pour les enfants arrivant pour la demi journée après-midi ou pour les enfants partant après le repas)

17h-18h30 (Accueil du soir)

L'amplitude horaire est de 7h30 à 18h30.

Article 2 – Inscriptions / Réservations

2.1 - Inscriptions

Les inscriptions se font via le Portail famille. Les parents devront remplir une fiche de renseignements unique + une fiche de liaison (identique à toutes les structures enfance jeunesse) et fournir les documents suivants :

- . Attestation d'assurance en responsabilité civile.
- . Photocopie du carnet de vaccination.
- . Justificatif du quotient familial.

Aucun enfant ne sera accepté sur la structure sans inscription préalable.

Il appartient aux familles d'assurer leurs enfants contre les risques dont ils pourraient être victimes, de leur propre fait ou de celui d'autrui. La participation aux activités nécessite obligatoirement une assurance en responsabilité civile qui devra être fournie lors de l'inscription.

2.2 - Réservations

Les réservations se font sur le Portail famille, *jusqu'à 8h*, au plus tard le jour de l'accueil.

Toutefois, toute demande d'inscription *après 8h*, pour une raison imprévue sera possible par téléphone au 06.82.79.13.36. Les places étant limitées, pour toute annulation, il conviendra de faire une demande d'absence qui sera soumise à acceptation du service.

Les annulations sont soumises à autorisation quelle que soit la date à laquelle elles sont faites. Les réservations non annulées seront automatiquement facturées.

Article 3 – Tarifs / Paiement / facturation

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et établis en fonction du Quotient Familial (QF) de la famille. Les tarifs s'appliquent à la journée, demi-journée repas ou demi-journée.

En cas d'absence de justificatif de quotient familial, le tarif plafond sera appliqué.

Paiement et facturation : une facture sera émise en fin de mois et accessible sur votre Portail famille individualisé. Elle sera détaillée par date et par service (ALP, ALSH, Restaurant Scolaire...). Le paiement s'effectuera par carte bancaire via le Portail dans un délai de *30 jours* à date d'émission de la facture.

La facture comportera la date limite de paiement. Si vous ne disposez pas de carte bancaire, vous avez la possibilité d'honorer votre facture directement en Mairie (Service Comptabilité). Voir la fiche de bonnes pratiques liée au Portail famille (site internet Commune).

Article 4 – Suivi sanitaire des enfants

Les agents de l'ALSH ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers sauf dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) ou sur prescription médicale. Dans ce cas, les parents devront remettre une copie de l'ordonnance précisant le traitement à prendre, que seul le responsable de la structure, ou le responsable adjoint seront habilités à administrer.

4.1 - Cas de maladie

En cas de maladie, les parents ou responsables légaux sont informés par le responsable de la structure, ou le responsable adjoint.

4.2 - Cas d'urgence

En cas d'accident grave compromettant la santé de l'enfant, le responsable de la structure, ou le responsable adjoint (ou toute personne pouvant agir plus rapidement) feront appel aux services médicaux d'urgences.

En fonction de la gravité de l'accident, l'enfant peut être conduit à l'hôpital, muni de sa fiche sanitaire, et accompagné par un animateur.

Les parents seront informés sans délai et sollicités pour venir rejoindre leur enfant aux services d'urgence.

Les médecins présents au cabinet médical peuvent également être sollicités dans l'attente de l'arrivée des secours.

C'est pourquoi, lors de l'inscription, il est demandé aux parents ou au responsable légal, un engagement écrit autorisant le responsable de la structure, ou le responsable adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'accident.

De même, il est important que les parents veillent à maintenir à jour leurs coordonnées téléphoniques afin de pouvoir être joint en cas de problème.

Dans tous les cas, tout problème inhérent à la structure (accident, bagarre, maladie, malaise, prise de médicaments, allergies, PAI...) doit être immédiatement signalé au responsable ou au responsable adjoint qui prendra les mesures nécessaires.

4.3 - Protocole d'Accueil Individualisé

Afin d'envisager l'accueil d'un enfant présentant une pathologie particulière (Allergie, asthme...) pouvant nécessiter des soins durant son accueil sur la structure, les parents ou responsables légaux peuvent demander de mettre en place un PAI en concertation avec l'ensemble des parties (Médecin, responsable de la structure, Mairie).

Ce protocole est à l'initiative des parents, mais n'est, en aucun cas, obligatoire. Cependant, il permet de préparer le personnel encadrant à la conduite à tenir en cas de nécessité, et vise à garantir le bien être de l'enfant au sein de la structure, et à l'associer aux activités sans compromettre son état de santé.

4.4 - Accueil des enfants en situation de handicap

Une rencontre préalable avec la famille permettra de mesurer les besoins d'accueil spécifiques de l'enfant, en situation de handicap.

Un livret d'accueil ou une convention sera alors mis en place et signé par l'ensemble des parties (Parents, mairie, responsable structure), et comprendra les informations nécessaires à l'accueil de l'enfant et à ses besoins afin d'optimiser la qualité de l'accueil proposé.

4.5 – Aléas météorologique, alerte

En cas d'alerte météorologique signalée par la préfecture (Orage, crue importante, neige...), la commune, et par extension le responsable de la structure ou son adjoint, donnera les consignes à suivre (replis dans une salle, évacuation...).

Article 5 – Règles de vie

5.1 – L'Equipe d'animation

L'équipe d'animation fait preuve d'écoute et de bienveillance à l'égard des enfants accueillis.

Chaque animateur est garant de la sécurité physique et affective des enfants qui fréquentent la structure. Chacun s'interdit tout comportement, geste ou parole, qui traduirait indifférence ou mépris et pourraient porter atteinte au respect de l'autre.

5.2 - Les Parents

Les parents sont tenus d'informer le responsable de la structure ou son adjoint, en cas d'événements survenus au domicile, et étant susceptible d'affecter l'enfant durant l'accueil de la structure.

De même, afin d'assurer un fonctionnement cohérent, il est expressément demandé aux parents de respecter les horaires d'accueil de la structure.

Le non respect répété et injustifié des horaires de fonctionnement, fera l'objet d'un rappel au règlement, dans un premier temps, qui pourra, si la situation perdure, donner lieu à une exclusion temporaire ou définitive.

5.3 – Les Enfants

Les vêtements des enfants devront être adaptés aux activités proposées. Ils devront également avoir, selon les activités et la météo, un sac, une gourde, des vêtements de pluie. Pour les plus petits, des vêtements de rechange sont indispensables.

Tout objet de valeur est fortement déconseillé. En cas de perte ou de vol, la responsabilité de l'ALSH ne sera pas engagée. Tout objet dangereux est formellement interdit.

En cas de comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe, l'équipe d'animation mettra tout en œuvre pour réguler avec la famille concernée et prendre les mesures adaptées. Selon la gravité des faits une exclusion temporaire, voire une exclusion définitive, pourra être décidée.

Le règlement sera consultable sur le site de la commune : <https://www.ville-portiragnes.fr/>

Fait à PORTIRAGNES, le
En deux exemplaires originaux

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR





34420 Hérault

TEL: 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20230217-2023-02-017-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 17 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 10 février 2023, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 10 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier.

Absents : FAURÉ Philippe - ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procurations : Monsieur Jean-Louis ROBERT donne procuration à Madame le Maire.
Monsieur Jean-François BASTIT donne procuration à Monsieur Philippe CALAS.
Madame Michèle CHOUCANE donne procuration à Madame Jennifer DOS SANTOS.
Monsieur Jean-Claude MELKI donne procuration à Monsieur Gérard PEREZ.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Le Maire, Gwendoline CHAUDOIR.

Question N°9 à l'Ordre du jour.

Rubrique dématérialisée : 9.4 - Autres domaines de compétences.

Délibération n°2023-02-017

Pièce(s) annexe(s) : Néant

OBJET : Motion de soutien à la bouvine, aux traditions locales, à l'association « Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions taurines ».

Actuellement un débat est ouvert dans notre pays sur les traditions locales et la défense de la Bouvine. Beaucoup de Maires sont attachés à ces traditions.

Il est essentiel aujourd'hui d'affirmer la complémentarité entre les territoires urbains et ruraux. La Métropole de Montpellier et de nombreuses collectivités soutiennent d'ailleurs dans leurs moyens et leurs actions ce secteur à la fois important économiquement, culturellement et garant des spécificités de nos territoires.

Il est exposé ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la tribune publiée le 7 janvier 2023 dans le journal "Le Monde", tribune émanant de cinquante personnalités politiques et des associations animalistes visant à réformer la bouvine sur l'ensemble du territoire national ;

CONSIDERANT que des élus issus des partis « Parti animaliste », des collectifs issus des mouvements anti spécistes et d'autres groupes minoritaires tendent à remettre en cause de nombreuses activités culturelles constitutives de l'identité de notre territoire ;

CONSIDERANT qu'en Camargue et en Petite Camargue, on célèbre le taureau au point qu'à la fin de leur vie, les plus grands cocardiers sont statufiés ;

CONSIDERANT que de nombreux ronds-points aux entrées de nos villages du Languedoc et de Provence sont ornés de taureaux statufiés pour mettre l'animal à l'honneur et rappeler la force et la puissance absolue de tout un territoire ;

CONSIDERANT la fragilisation potentielle de filières économiques importantes de notre territoire (tourisme et activités de traditions taurines publiques et privées notamment) ;

CONSIDERANT que notre territoire, sa culture, ses traditions ne reposent que sur un équilibre fragile, mais indispensable, qui perdure grâce à la volonté de l'homme, la fierté du taureau et la bravoure du cheval ;

CONSIDERANT qu'avec leur travail, les éleveurs manadiers sont garants de la sécurité sanitaire des animaux et de leur bien-être ;

CONSIDERANT que la relation entre l'homme, le cheval et le taureau est essentielle pour l'économie de notre territoire et que sans les taureaux, le paysage camarguais se trouverait totalement bouleversé ;

CONSIDERANT que plusieurs millions d'euros sont générés par l'activité taurine et que ces retombées restent presque en totalité sur le territoire ;

CONSIDERANT que de nombreuses collectivités soutiennent financièrement la bouvine au travers de leurs actions culturelles, sportives et financières avec de nombreuses associations ;

CONSIDERANT qu'au travers des fêtes de village, ces traditions contribuent au maintien des liens tissés par des femmes et des hommes depuis des générations ;

CONSIDERANT qu'au moment où l'on s'interroge sur l'individualisme galopant, ce rôle essentiel dans le maillage social doit être une priorité ;

CONSIDERANT que plusieurs personnalités politiques et associatives (maires, parlementaires, présidents d'intercommunalité, Conseillers départementaux, Conseillers régionaux, d'associations spécialisées...) soutiennent la culture bouvine comme en témoigne la manifestation du 11 février 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir l'association "Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions", qui regroupe 38 associations de jeunes représentant 3 000 adhérents ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire et à son Conseil Municipal, au Président d'intercommunalité et aux Conseillers communautaires, d'émettre des vœux sur tout objet d'intérêt local.

Il est proposé aux membres du Conseil :

- D'approuver la présente motion en faveur de la bouvine, des traditions taurines et de la ruralité,
- D'approuver la poursuite de la promotion du patrimoine culturel matériel et immatériel relatif à la course camarguaise,
- De communiquer à Mesdames et Messieurs les parlementaires du Gard, de l'Hérault, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, la présente motion visant au rejet de la réforme de la bouvine demandée par des élus du Parti animaliste,

A l'issue d'un vote à main levée, la présente motion est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Publié le : 21/02/2023

Pour : 18 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20230217-2023-02-018-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 17 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 10 février 2023, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 10 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier.

Absents : FAURÉ Philippe - ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procuration : Monsieur Jean-Louis ROBERT donne procuration à Madame le Maire.

Monsieur Jean-François BASTIT donne procuration à Monsieur Philippe CALAS.

Madame Michèle CHOUCANE donne procuration à Madame Jennifer DOS SANTOS.

Monsieur Jean-Claude MELKI donne procuration à Monsieur Gérard PEREZ.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Gérard PEREZ.

Question N°10 à l'Ordre du jour.

Rubrique dématérialisée : 7.5.3 – Finances locales.

Délibération n° 2023-02-018

Pièce(s) annexe(s) : Néant

OBJET : Cession de six véhicules du parc automobile communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L 2122-22 ;

Considérant la délibération la délibération n° 2020-05-021 du 26 mai 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant qu'au-delà du seuil des 4 600 €, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés ;

Il est exposé ce qui suit :

La Commune possède six véhicules qu'il convient de mettre à la vente aux enchères avec les mises à prix suivantes :

- Citroën C15 immatriculé 776 AMT 34 à 200 €
- Dacia Duster immatriculé CW-900-DQ à 5 000 €
- Peugeot Boxer immatriculé 768 AWD 34 à 1 000 €
- Renault Kangoo immatriculé AC-584-DQ à 3 000 €
- Nissan Navara immatriculé CT-182-JM à 6 000 €
- Un jet ski à 6 000 €

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil :

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à la vente de ces véhicules et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Publié le : 21/02/2023

Pour : 18 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, written in a cursive style, positioned to the right of the text "Le Secrétaire de séance,".



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20230217-2023-02-019-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 17 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 10 février 2023, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 10 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier.

Absents : FAURÉ Philippe - ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procuration : Monsieur Jean-Louis ROBERT donne procuration à Madame le Maire.
Monsieur Jean-François BASTIT donne procuration à Monsieur Philippe CALAS.
Madame Michèle CHOUCANE donne procuration à Madame Jennifer DOS SANTOS.
Monsieur Jean-Claude MELKI donne procuration à Monsieur Gérard PEREZ.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Philippe TOULOUZE.

Question N°11 à l'Ordre du jour.

Rubrique dématérialisée : 7.10 - Finances locales.

Délibération n°2023-02-019

Pièce(s) annexe(s) : Néant.

OBJET : Réactualisation des tarifs applicables aux droits de places pour les marchés de plein air.

Par délibération n°2018-03-007 du 29 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs applicables aux droits de places pour les marchés de plein air. Il est proposé de les réactualiser comme suit, à compter du 5 juin 2023.

	TARIFS	
	2018	2023
Période estivale	2,75 € / ml	3,00 € / ml
Période hivernale (Portiragnes village)	1,20 € / ml	1,30 € / ml
Période hivernale (Portiragnes Plage)	0,60 € / ml	0,65 € / ml

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil :

- D'approuver la réactualisation des tarifs applicables aux droits de places pour les marchés de plein air, à compter du 5 juin 2023, comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce susceptible de s'y rapporter.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Publié le : 21/02/2023

Pour : 18 voix

Contre : 0 voix

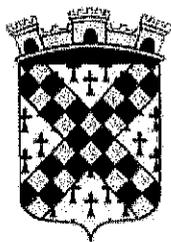
Abstention : 0 voix

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20230217-2023-02-020-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 17 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 10 février 2023, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire
L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 10 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe - ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procuration : Monsieur Jean-Louis ROBERT donne procuration à Madame le Maire.
Monsieur Jean-François BASTIT donne procuration à Monsieur Philippe CALAS.
Madame Michèle CHOUCANE donne procuration à Madame Jennifer DOS SANTOS.
Monsieur Jean-Claude MELKI donne procuration à Monsieur Gérard PEREZ.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Caroline LEVANNIER.

Question N°12 à l'Ordre du jour. Arrivée de Monsieur Philippe FAURÉ pour le point n°12.
Rubrique dématérialisée : 7.5.3 – Finances locales.

Délibération n° 2023-02-020

Pièce(s) annexe(s) : Néant

OBJET : Attribution d'une contribution scolaire à la Calandreta « Lo Garric » de Béziers – Année scolaire 2022-2023.

Les dispositions de l'article L 442-5-1 du code de l'éducation, modifiées par la loi n°2021-641 du 21 mai 2021, imposent aux communes ne disposant pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale, de contribuer au coût de scolarisation d'un enfant domicilié sur son territoire.

La Présidente de l'école associative La Calandreta « Lo Garric » de Béziers, sollicite ainsi le versement du forfait scolaire de la Commune pour les 2 élèves inscrits dans l'établissement et qui résident à Portiragnes,

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil :

- D'attribuer une contribution scolaire de 500 € à l'école associative La Calandreta « Lo Garric » de Béziers, soit 250 € par enfant.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Publié le : 21/02/2023

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20230217-2023-02-021-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 17 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 10 février 2023, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire
L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 10 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe - ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procuration : Monsieur Jean-Louis ROBERT donne procuration à Madame le Maire.
Monsieur Jean-François BASTIT donne procuration à Monsieur Philippe CALAS.
Madame Michèle CHOUCANE donne procuration à Madame Jennifer DOS SANTOS.
Monsieur Jean-Claude MELKI donne procuration à Monsieur Gérard PEREZ.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Philippe CALAS.

Question N°13 à l'Ordre du jour.
Rubrique dématérialisée : 7.5 – Finances locales.

Délibération n° 2023-02-021
Pièce(s) annexe(s) : Néant.
OBJET : Demande de subvention auprès de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée au titre des manifestations diverses pour le festival Redout'Bike – Edition 2023.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée soutient les organisations de manifestations sportives qui contribuent à l'animation de ses territoires, à son développement économique et son rayonnement.

Exclusivement consacré au vélo, la seconde édition du festival Redout'Bike mettra en avant, les bienfaits de sa pratique, au travers de randonnées, conférence, ateliers de mécanique, démonstrations et autres activités. Cette manifestation ouverte à tout public, est totalement gratuite.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil :

- De solliciter l'aide financière plus élevée possible auprès de la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée, ainsi que tout autre organisme, pour l'édition 2023 du Festival Redout'Bike.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Publié le : 21/02/2023

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,